

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE GENILAC

VOLUME N° 1 :
RISQUES MAJEURS

Validation : 30/03/2017-1^{ème} Mise à jour : 28/03/2020-2^{ème} 02/05/2020-3^{ème} 03/08/2020-4^{ème}
27/01/2022 – 5^{ème} 03/03/2022- 6^{ème} 24/02/2026 – 7^{ème} 19/05/2026

PRESENTATION

VOLUME 1 RISQUES & TERRITOIRE	GLOSSAIRE MODE D'EMPLOI SUIVI DES MODIFICATIONS DU PCS ➤ LES RISQUES SUR LA COMMUNE - CLIMATIQUES (canicule, tempêtes, grand froid) - INONDATION - MINIER - MOUVEMENT DE TERRAIN - SEISME - RADON - RUPTURE DE BARRAGE - NUCLEAIRE - TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR ROUTE, PAR VOIE FERREE, PAR CANALISATION DE GAZ HAUTE PRESSION - SANITAIRE - SOCIETAL + ENGINS DE GUERRE
VOLUME 2 ORGANISATION DE CRISE	1. VIGILANCES – ALERTES - DEFINITION VIGILANCE ET ALERTE - DIFFERENTS SYSTEMES DE DETECTION - TRAITEMENT DES VIGILANCES ET ALERTES - ACTIVATION DU POSTE DE COMMANDEMENT 2. ORGANISATION COMMUNALE DE LA CRISE - PROCEDURE D'ACTIVATION DU PCS - POSTE DE COMMANDEMENT - COMPOSITION ET LOCALISATION DU PC - LES DIFFERENTES CELLULES OPERATIONNELLES - MATERIEL NECESSAIRE A CHAQUE CELLULE 3. MISSION DES RESPONSABLES DES CELLULES – LES FICHES ACTIONS
VOLUME 3 LIVRET OPERATIONNEL	➤ STRATEGIES D'ACTIONS PAR RISQUE ET ALEAGRAMMES ASSOCIES
VOLUME 4 SUPPORTS	➤ 6. FICHES SUPPORTS DES PROCEDURES
VOLUME 5 ANNUAIRES	➤ 7. ANNUAIRES DE CRISE



Table des matières

PRESENTATION DE LA COMMUNE DE GENILAC	6
MODE D'EMPLOI.....	7
Volume 1 – Risques & Territoires	7
Volume 2 – Organisation de crise.....	7
Volume 3 – Stratégies d'actions	8
Volume 4 – Supports des procédures.....	8
Volume 5 – Annuaire de crise	8
GLOSSAIRE	9
SYNTHESE DES RISQUES	11
LES RISQUES PRIS EN COMPTE	12
PREMIERE PARTIE : LES RISQUES NATURELS – LES RISQUES CLIMATIQUES	13
ALERTES_CLIMATIQUES.....	14
CANICULE.....	15
ALEA ET ENJEUX.....	15
MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION	15
NEIGE – TEMPETE DE VENT	16
ACCUMULATION SUR LES TOITS, LES ARBRES, LES CÂBLES ELECTRIQUES	16
CIRCULATION ROUTIERE.....	16
PREMIERE PARTIE : LES RISQUES NATURELS – LE RISQUE INONDATION	17
Le Dossier Départemental des Risques Majeurs a identifié un risque d'inondation sur le bas de la commune :	
« Le Sardon »	18
Les cours d'eau	18
RISQUE INONDATION QUARTIER LE SARDON	19
RIVIERE « LE COLLENON»	24
RIVIERE « LA DUREZE »	25
Rue de la Durèze avant la passerelle	28
RUE DU SARDON – IMPASSE DE LA RIVIERE	31
PREMIERE PARTIE : LES RISQUES NATURELS – LE RISQUE MINIER	32
Le risque minier	33
QU'EST-CE QUE LE RISQUE MINIER ?	33
COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?	34
LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS	34
POUR EN SAVOIR PLUS	34
PREMIERE PARTIE : LES RISQUES NATURELS – LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN.....	38

Le risque mouvement de terrain	39
QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?	39
COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?	39
POUR EN SAVOIR PLUS	39
PREMIERE PARTIE : LES RISQUES NATURELS – LE RISQUE SISMIQUE	41
Le risque sismique	43
QU'EST-CE QU'UN SEISME ?	43
COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?	43
PREMIERE PARTIE : LES RISQUES NATURELS – LE RISQUE RADON	44
Le risque radon	46
QU'EST-CE QUE LE RISQUE RADON ?	46
COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?	46
POUR EN SAVOIR PLUS	46
DEUSIEME PARTIE : LES RISQUES TECHNOLOGIQUES – LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE	47
Le risque rupture de barrage	48
QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?	48
COMMENT SE MANIFESTERAIT LA RUPTURE ?	50
LES CAUSES DE RUPTURE PEUVENT ETRE DIVERSES	50
LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS	50
LES BARRAGES DANS LA LOIRE	51
BARRAGE DE SOULAGE	52
BARRAGE DU DORLAY	52
BARRAGE DE LA RIVE	52
L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DEPARTEMENT	53
L'alerte	53
L'ORGANISATION DES SECOURS	54
POUR EN SAVOIR PLUS	54
DEUXIEME PARTIE : LES RISQUES TECHNOLOGIQUES – LE RISQUE NUCLEAIRE	55
Le risque nucléaire sur la commune	56
Centrale nucléaire de ST-ALBAN	56
QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLEAIRE ?	56
COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?	56
CONSEQUENCES	57
PREVENTION	57
POUR EN SAVOIR PLUS	57
DEUXIEME PARTIE : LES RISQUES TECHNOLOGIQUES – LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	58
Le transport de matières dangereuses	59

1/ Par voie routière	59
2/ Par voie ferrée.....	60
3/ Canalisation de gaz à haute pression.....	64
TROISIEME PARTIE : LE RISQUE SANITAIRE	65
Le risque pandémie	66
QU'EST-CE QUE LE RISQUE PANDEMIE ?.....	66
COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?.....	66
QUATRIEME PARTIE : LE RISQUE SOCIETAL + ENGINS DE GUERRE	69
RISQUE SOCIETAL	70
ENGINS DE GUERRE	70

PRESENTATION DE LA COMMUNE DE GENILAC

Département : LOIRE (42)

Région : Rhône Alpes

Superficie : 8. 67 km²

Nombre d'habitants : 3 896 hab.

Altitude minimale : 250 m à proximité du Gier

Altitude maximale : 580 m à l'extrémité de la Cula

Communes environnantes :

Saint-Martin La Plaine à 4 km

Chagnon à 4.3 km

Rive de Gier à 3.8 km

Principaux cours d'eau traversant la commune :

- La Durèze
- Le Collenon
- Le Feloin
- Le Gier

Adresse : 45 Rue Mahinc

Téléphone : 04 77 75 08 58

Fax : 04 77 75 74 52

Mail : mairie@genilac.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi	8 h à 12 h	14 h à 18 h
Mercredi	8 h à 12 h	14 h à 19 h
Mardi, vendredi	8 h à 12 h	14 h à 17 h
Jeudi	8 h à 12 h	/



MODE D'EMPLOI

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) comporte cinq volumes organisés en six parties.
L'utilisation de chacune de ces parties est décrite ci-après.

Volume 1 – Risques & Territoires

Synthèse des risques :

Elle est destinée à donner une « photographie instantanée » du risque qui menace la commune au moment du déclenchement du PCS.

Elle est limitée aux paramètres essentiels des risques majeurs répertoriés :

Risques naturels : climatiques (canicule, tempêtes, grand froid), inondation, rupture de barrage, risque minier, mouvement de terrain, séisme, et radon.

Risques technologiques : risque nucléaire, transport de matières dangereuses (voie routière, voie ferrée, canalisation de gaz haute pression),

Risque sanitaire : (pandémie...),

Risque sociétal et engins de guerre.

Les zones à risques sont cartographiées.

Volume 2 – Organisation de crise

1^{ère} partie : vigilances et alertes

Définition vigilance et alerte

Les différents systèmes de détection

Traitement des vigilances et des alertes

L'activation du poste de commandement

2^{ème} partie : organisation communale de crise

Composition et localisation du PC

Les différentes cellules opérationnelles

Moyens humains mobilisables

Logistique

3^{ème} partie : mission des acteurs

Fiches actions

Volume 3 – Stratégies d’actions

- Livret opérationnel pour chaque risque

Les acteurs du PC disposent de fiches leur indiquant les procédures à suivre pour remplir leurs missions.

Pour chaque risque, un logigramme présente les principales actions à conduire et les acteurs concernés.

Il s’agit de procédures relatives qui traitent des points suivants :

- Les risques majeurs,
- Hébergement, ravitaillement et évacuation de la population,
- Consignes de vie,
- Procédures et supports administratifs.

Volume 4 – Supports des procédures

Documents utiles à l’organisation du PCS.

Volume 5 – Annuaire de crise

- Base de données
- Moyens matériels,
- Moyens médicaux,
- Hébergement – restauration,
- Structures et associations à caractère social,
- Commerces...

GLOSSAIRE

Aléa	Probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel ou technologique. L'aléa naturel est un événement qui a pour origine un phénomène "naturel" (par opposition à un événement provoqué par une action humaine dite anthropique). Il peut s'agir de crues, d'affaissements de terrains, de séismes, etc. L'aléa technologique désigne la probabilité d'un phénomène dangereux, lié aux activités humaines. Il peut s'agir d'une rupture de barrage, d'une émission de gaz toxique, d'une explosion d'importance majeure, etc.
COS	Commandant des Opérations de Secours
Danger	État qui correspond aux préjudices potentiels d'un phénomène naturel ou technologique sur les personnes
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs Conformément à l'article L125-2 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental, les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs Conformément à l'article L125-2 du code de l'environnement, il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune. Il est établi par le maire qui l'accompagne du plan communal d'affichage des risques et des consignes.
DOS	Directeur des Opérations de Secours
Enjeux	Personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, environnements susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou technologique et de subir des préjudices ou des dommages
IAL	Information des Acquéreurs Locataires C'est la double obligation pour le vendeur/bailleur de biens immobiliers d'informer les acquéreurs/locataires, d'une part sur la localisation du bien au regard du zonage sismique et/ou d'un plan de prévention des risques (PPR), d'autre part, de toute indemnisation de sinistre consécutive à une catastrophe naturelle ou technologique reconnue comme telle. L'IAL est un volet de l'Information Préventive du Public sur les risques (IPP).
IPP	Information Préventive du Public C'est un droit du citoyen inscrit dans le code de l'environnement. Elle consiste à décrire les risques majeurs, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens, l'environnement et à faire connaître les mesures de prévention et de sauvegarde à appliquer pour en limiter les effets.
MEEM	Ministère de l'Environnement de l'Ecologie et de la Mer
ORSEC	ORganisation des SECours Le plan ORSEC s'inscrit dans le dispositif général de la planification de défense et de sécurité civiles. Il organise la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique et privée concourant à la protection générale des populations. Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ont rendu le Plan Communal de Sauvegarde obligatoire dans les communes dotées d'un PPRN approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un PPI . Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.
PLU	Plan Local d'Urbanisme Il a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Le PLU est un document opérationnel et stratégique qui définit le projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable.
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté (écoles)
PPRn	Plan de Prévention des Risques naturels Le plan de prévention des risques naturels est un document réalisé par l'État qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.
RAC	Responsable des Actions Communales
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
Risque Majeur	C'est la conséquence d'un aléa d'origine naturelle ou humaine dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes, provoquent des dommages importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées. Le risque majeur est la confrontation d'un aléa avec des enjeux

SYNTHESE DES RISQUES

- ◇ Risques naturels
- ◇ Risques technologiques
- ◇ Risque sanitaire
- ◇ Risque sociétal

LES RISQUES PRIS EN COMPTE



CLIMATIQUES (canicule, tempête, grand froid...).



INONDATION



RUPTURE DE BARRAGE



MOUVEMENT DE TERRAIN – MINES



SEISME



RISQUE RADON



RISQUE NUCLEAIRE



TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES
PAR ROUTE – VOIE FERREE – CANALISATION DE GAZ



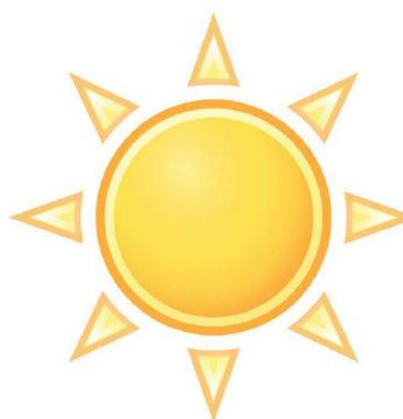
RISQUE SANITAIRE



RISQUE SOCIETAL + ENGINES DE GUERRE



PREMIERE PARTIE : LES RISQUES NATURELS – LES RISQUES CLIMATIQUES





ALERTES CLIMATIQUES

Les dispositions spécifiques « **alerte météorologique** » ont les objectifs suivants :

- Simplifier et recentrer l'alerte météorologique et/ou hydrologique sur des phénomènes météorologiques et/ou hydrologiques vraiment intenses (Vigilance Orange & Rouge) qui par leurs conséquences éventuelles sur la population permettent de justifier la mise en œuvre d'un dispositif de gestion de crise,
- Donner aux autorités publiques à l'échelon départemental les moyens d'anticiper par une annonce plus précoce, une situation difficile,
- Donner au Préfet, aux services déconcentrés et aux maires, les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer une telle crise,
- Assurer simultanément l'information la plus large des médias et des populations en donnant à ces dernières des conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation,
- Interdire ou réglementer préventivement des manifestations à risques en fonction des phénomènes météorologiques et/ou hydrologiques prévus

Ces phénomènes sont les suivants :

- Vents violents,
- Pluies, inondations,
- Orages,
- Neige ou verglas,
- Canicule,
- Grand froid.

Procédure :

Une « **carte de vigilance météorologique** » est élaborée par **Météo-France** systématiquement **2 fois par jour**, afin d'attirer l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. En cas de phénomène prévu généralisé pouvant occasionner des dégâts aux personnes et aux biens, une procédure de suivi est activée.

Niveau de vigilance

Niveau de vigilance vert : pas de vigilance particulière

Niveau de vigilance jaune : soyez attentif

Niveau de vigilance orange : soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics

Niveau de vigilance rouge : vigilance absolue, les prévisionnistes attendent des phénomènes d'une intensité rare, qui pourront représenter un grave danger pour la population du département.

Site utile : <http://www.risquesmajeurs.fr/lerisque-tempete>



CANICULE

ALEA ET ENJEUX

Le risque canicule est caractérisé par des températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée empêchant le corps humain de récupérer. Une forte chaleur devient dangereuse pour la santé dès qu'elle dure plus de trois jours.

L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risques : les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes sous traitement, les enfants en bas âge. Ces personnes risquent une déshydratation, l'aggravation de leur maladie chronique ou encore un coup de chaleur.

Les personnes en bonne santé peuvent se mettre en danger si elles ne respectent pas quelques précautions élémentaires. Les sportifs et les personnes qui travaillent dehors peuvent être victimes de déshydratation ou de coup de chaleur.

La faune et la flore souffrent également de ces températures élevées et prolongées. De plus, la pollution atmosphérique est beaucoup plus importante.

MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

Pour faire face à ce risque, un Plan Canicule a été mis en place au niveau national. Des déclinaisons départementale et locale ont également été élaborées. Les maires sont chargés de mettre en œuvre le Plan Canicule.

Le Plan Canicule mis en place par l'Etat repose sur cinq piliers :

- Les mesures de protection des personnes à risques hébergées en institution,
- Le repérage des personnes à risques isolées,
- L'alerte,
- La solidarité,
- L'information.

Le plan canicule à Genilac :

- Veille saisonnière : avoir à jour le registre des personnes âgées et handicapées de la commune,
- Information dans le bulletin municipal,
- Flyer de prévention,
- Annonces panneaux lumineux,
- Visites par les bénévoles de la commune,
- Distribution d'eau si nécessaire.



NEIGE – TEMPETE DE VENT

ACCUMULATION SUR LES TOITS, LES ARBRES, LES CÂBLES ELECTRIQUES

- L'accumulation de neige sur les toits peut entraîner l'effondrement de toits d'habitation (rarement) ou de serres (plus fréquent) sous l'effet du poids de la neige en cas de fortes précipitations,
- L'accumulation de neige peut également entraîner la chute d'arbres ou de câbles électriques.

CIRCULATION ROUTIERE

Les chutes de neige peuvent entraîner une forte diminution de la visibilité. Des formations de congères sont possibles en cas de vent assez fort. Les routes peuvent être rendues très glissantes, avec éventuellement formation de plaques de verglas, ce qui peut entraîner un blocage de la circulation, des difficultés à gravir les côtes et des dérapages et accidents.

Ces difficultés concernent aussi bien les camions, les voitures, les deux-roues que les piétons.

Les véhicules de secours peuvent également être fortement ralentis, voire bloqués.

Les difficultés de circulation routière et ferroviaire peuvent bloquer des personnes sur la commune, dont certains sans hébergement. Les chutes d'arbres ou de câbles électriques peuvent provoquer des coupures de courant.



Poids de la neige - chutes de neige : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
42PREF19820549	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
42PREF19820220	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

▽ ▪ **Tempête de vent : 20/12/2019**

http://www.georisques.gouv.fr/connaître_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=42225



PREMIERE PARTIE : LES RISQUES NATURELS – LE RISQUE INONDATION



Le Dossier Départemental des Risques Majeurs a identifié un risque d'inondation sur le bas de la commune : « Le Sardon »

Les cours d'eau

Quatre cours d'eau principaux s'écoulant dans des contextes variés :

- ☐ **Le Feloin** (contexte rural)
- ☐ **La Durèze** (rural en amont et urbain en aval)
- ☐ **Le Collenon** (rural en amont et canalisé en aval)
- ☐ **Le Gier** (contexte urbain)

Des régimes liés aux pluies et au ruissellement : crues soudaines suite aux orages en amont (enjeu de protection contre les inondations), étiages sévères en été (enjeu de pollution).

=> Limiter l'imperméabilisation des sols par solidarité amont/aval : le ruissellement du bourg impacte les crues de la Durèze et la vulnérabilité du Sardon.

- ☐ Quatre arrêtés de catastrophe naturelle pour l'inondation (1983, 2000, 2003 et 2008).
- ☐ Déclenchement du PCS le 22/11/2016 suite à de fortes pluies (sans conséquences).
- ☐ P. P. R. N. du bassin versant de Gier validé le 04/07/2017 (*mise à jour 28/03/2020*)

Inondations et coulées de boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
42PREF19830204	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
42PREF20000013	10/06/2000	10/06/2000	25/10/2000	15/11/2000
42PREF20030089	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
42PREF20090003	01/11/2008	02/11/2008	13/03/2009	18/03/2009

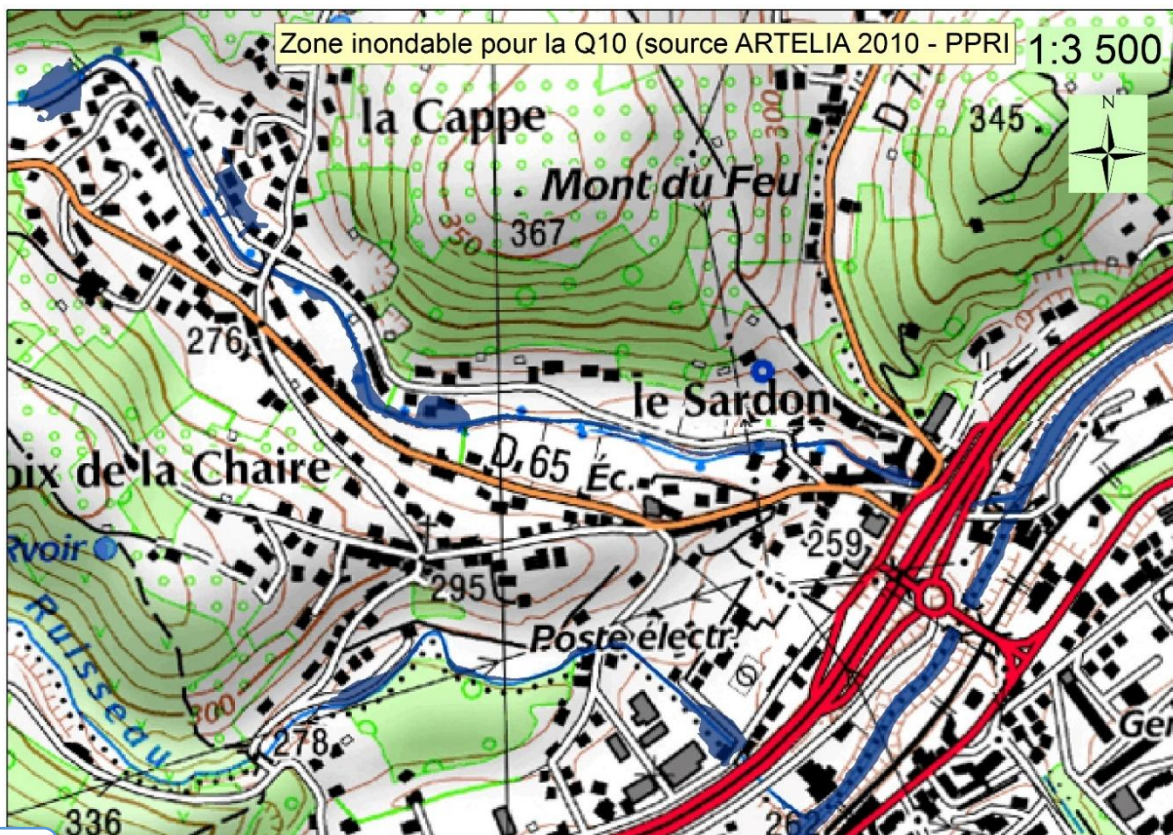
Info pris sur le site Géorisques

http://www.georisques.gouv.fr/connaitre_les_risques_pres_de_chez_soi/ma_commune_face_aux_risques/rapport?codeInsee=42225



RISQUE INONDATION QUARTIER LE SARDON

Cartes des crues décennales



LA DUREZE



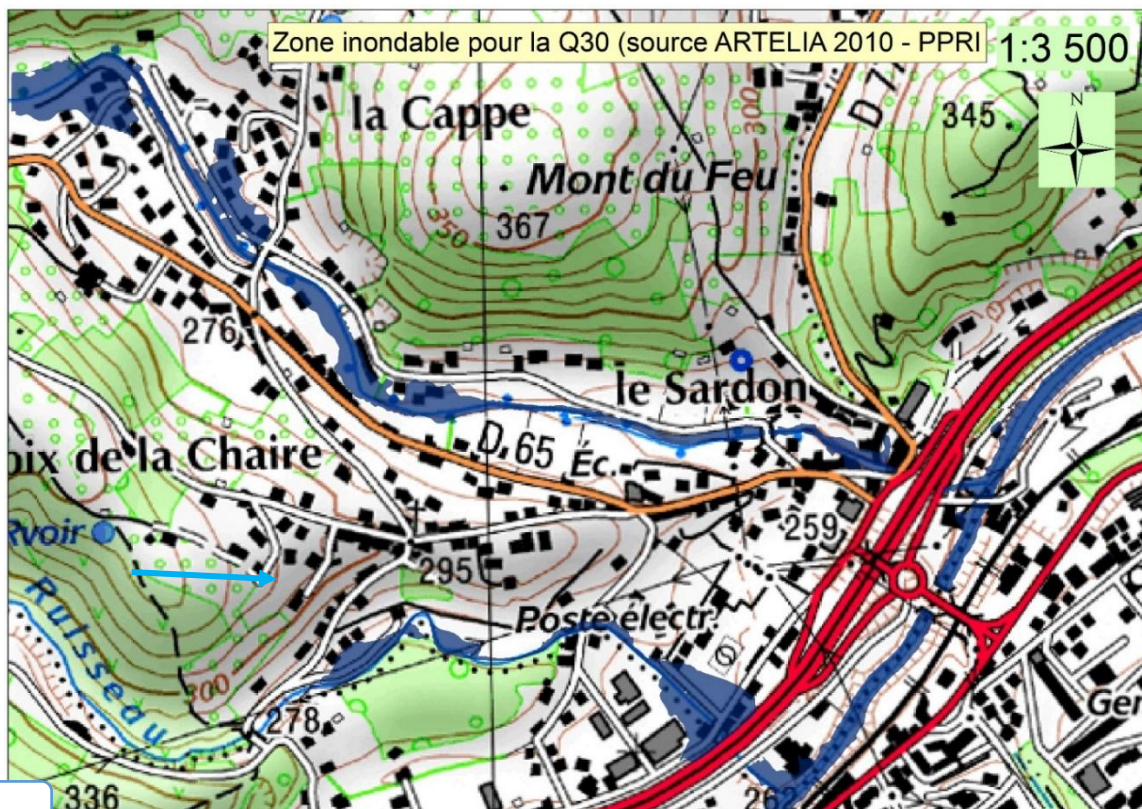
LE COLLENON

LE GIER



Cartes des crues trentennales

Mise à jour :



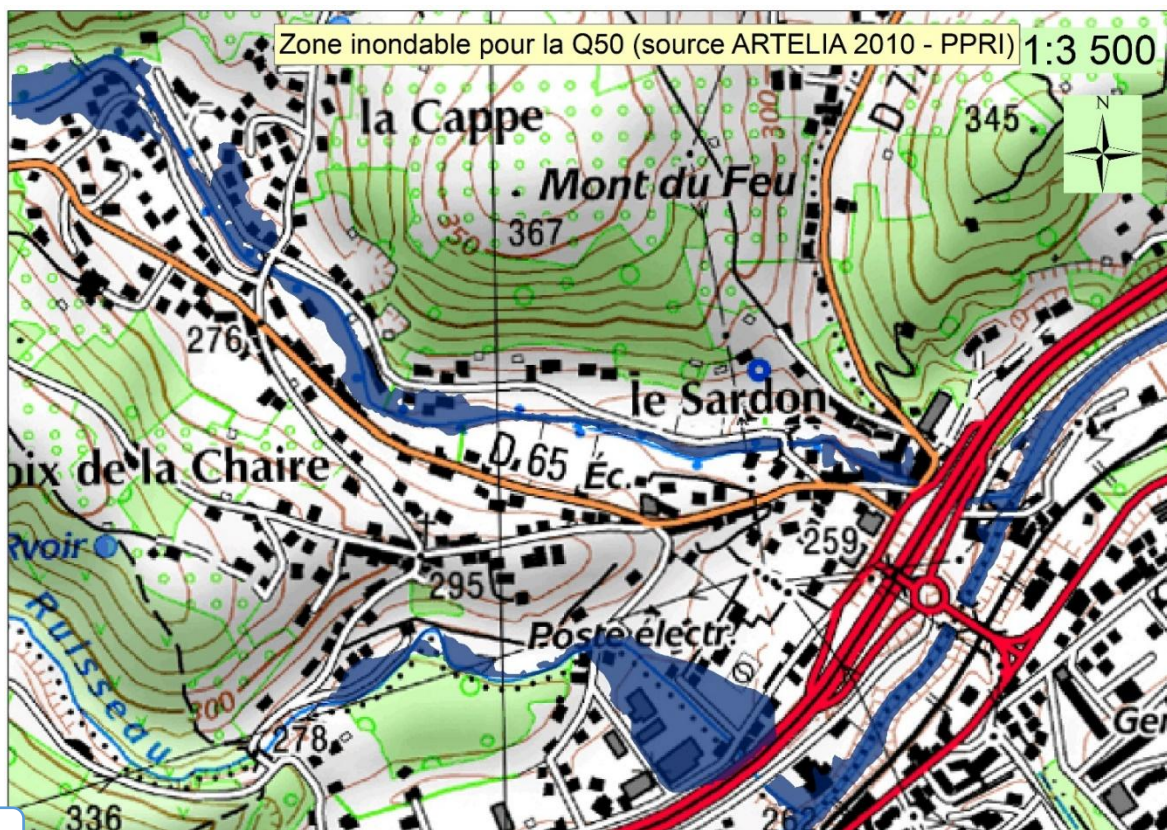
LA DUREZE



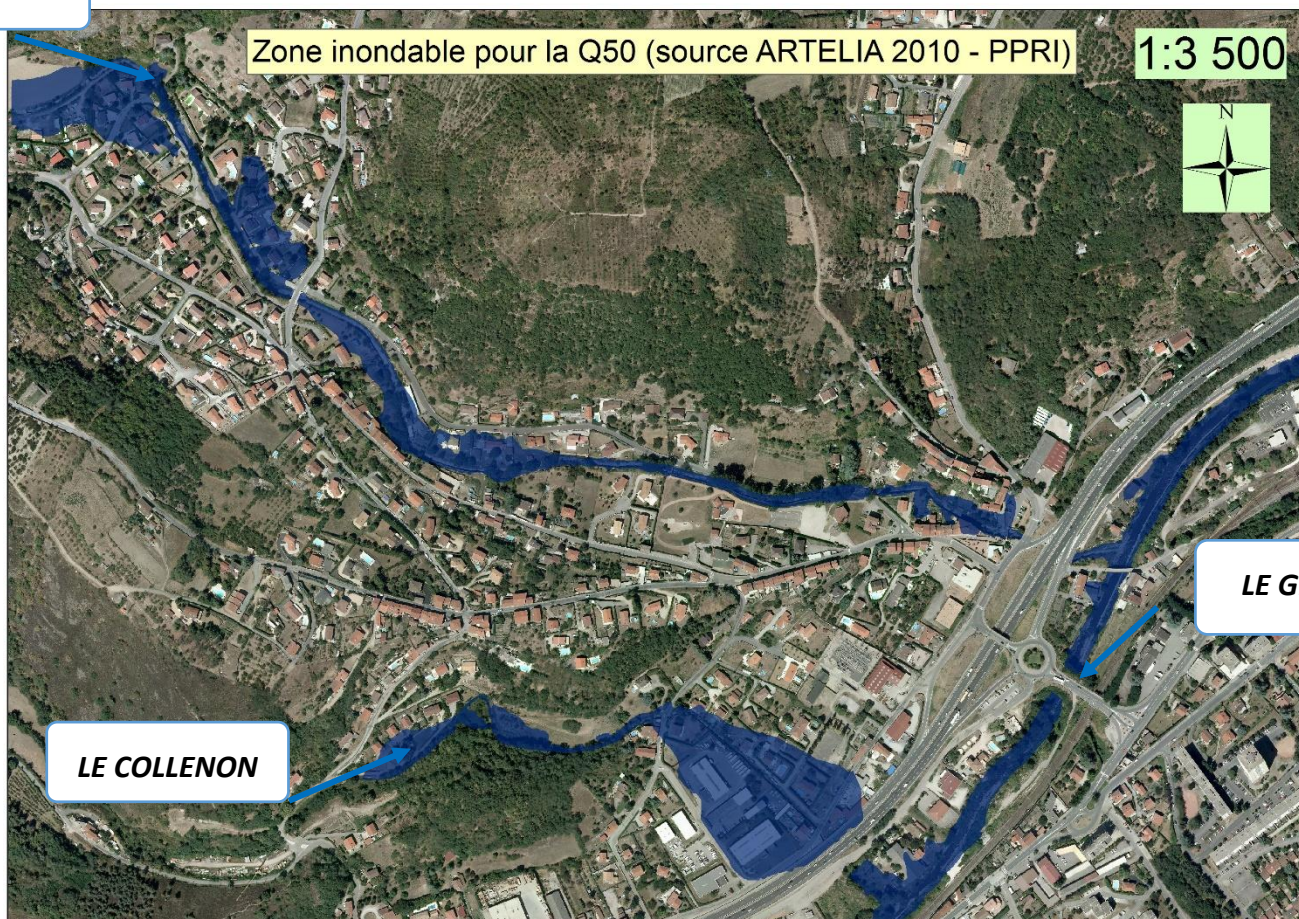


Cartes des crues cinquantennales

Mise à jour :



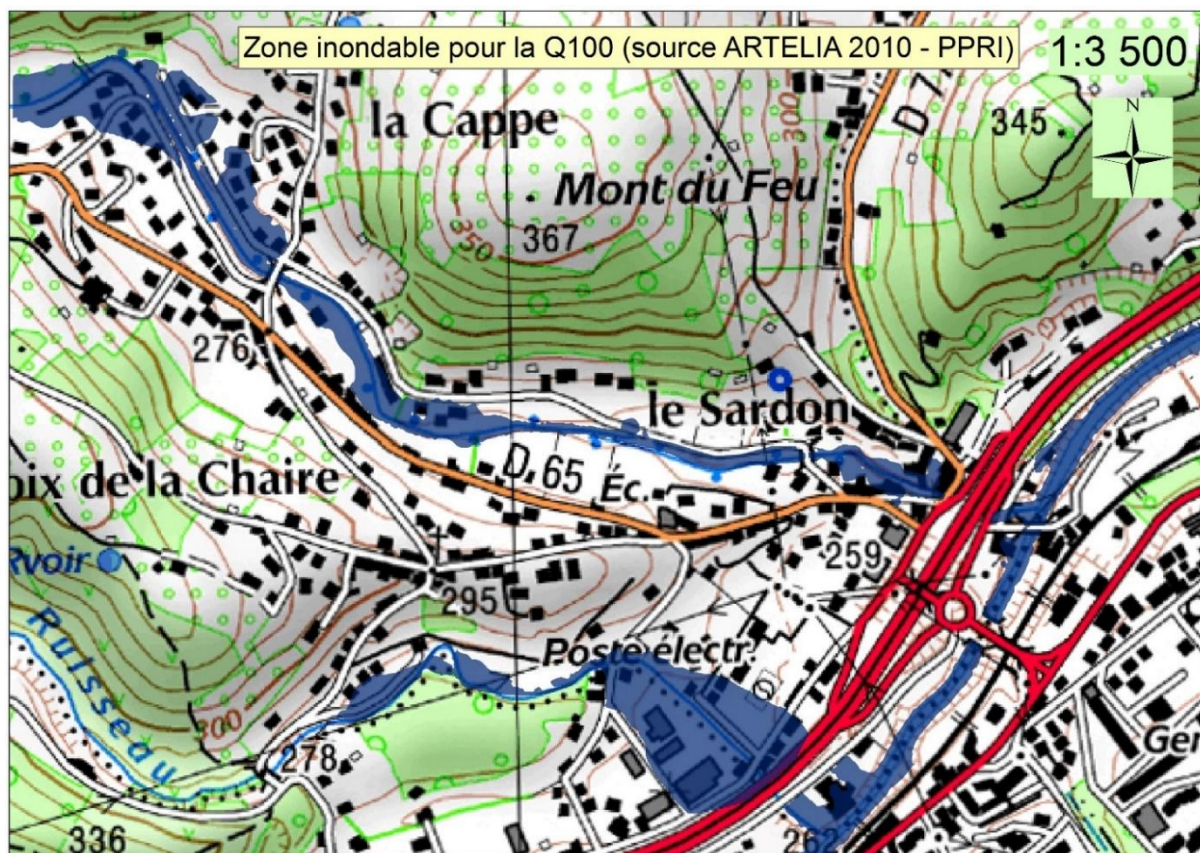
LA DUREZE





Cartes des crues centennales

Mise à jour :



LA DUREZE

Zone inondable pour la Q100 (source ARTELIA 2010 - PPRI)

1:3 500





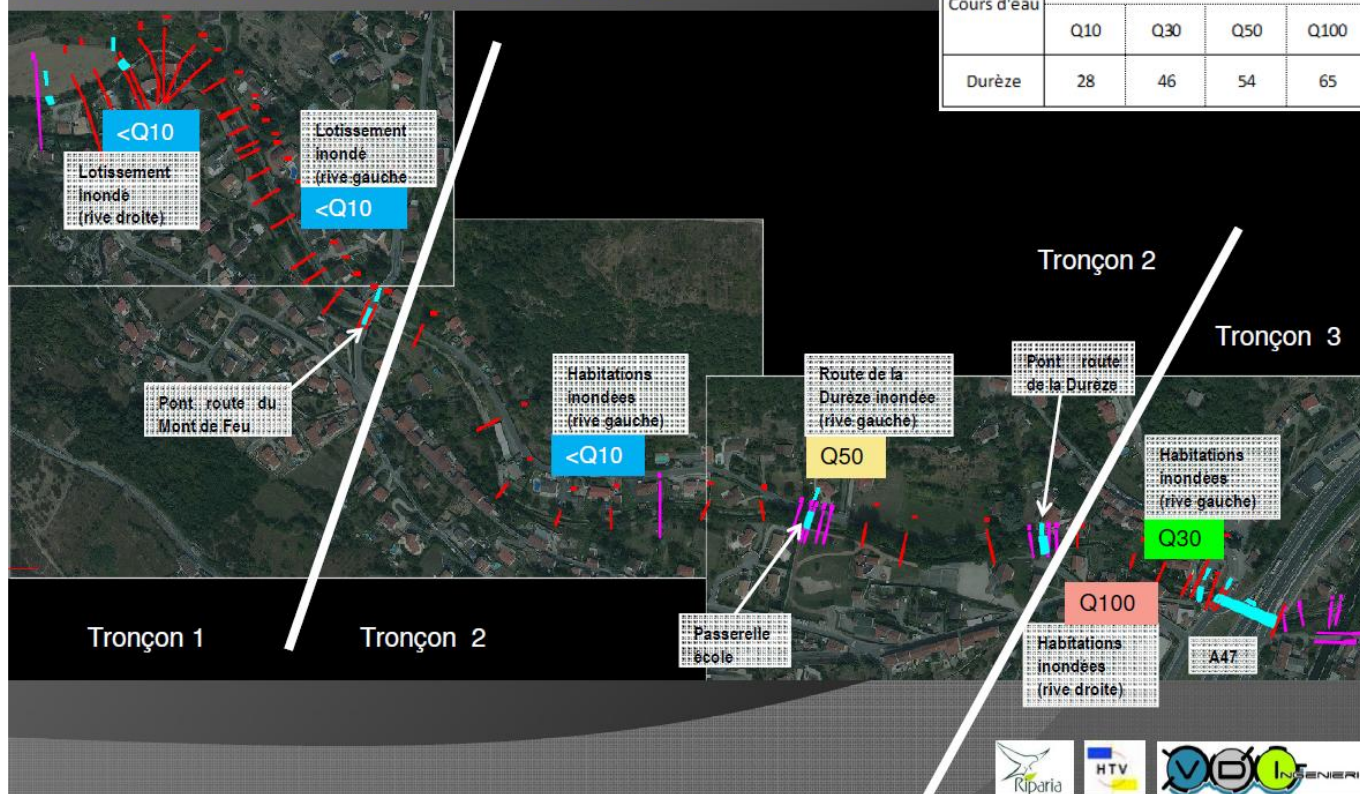
Mise à jour :

SANTÉRIE
métropole
communauté d'agglomération

Rivières

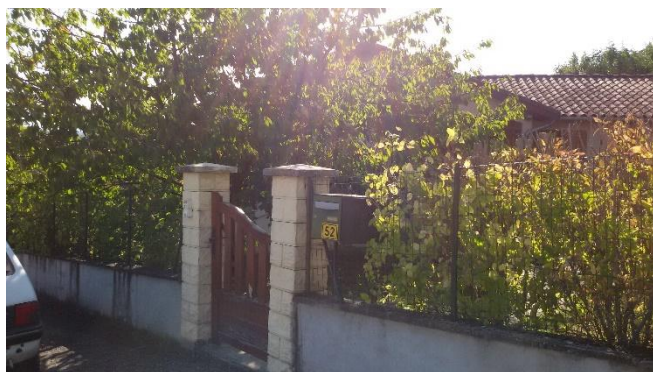
Etat actuel : Temps de retour des débordements

Cours d'eau	Débits de crue (m ³ /s)			
	Q10	Q30	Q50	Q100
Durèze	28	46	54	65





RIVIERE « LE COLLENON »



N° 52



N° 54

La rivière « Le Collenon » ne dispose pas de capteur, ni d'échelle de mesure de crue.

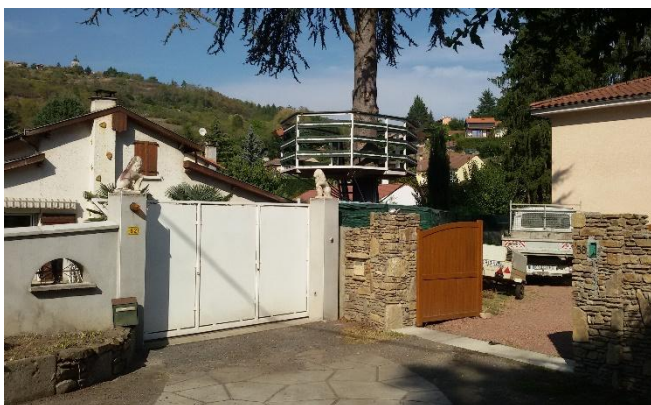


RIVIERE « LA DUREZE »

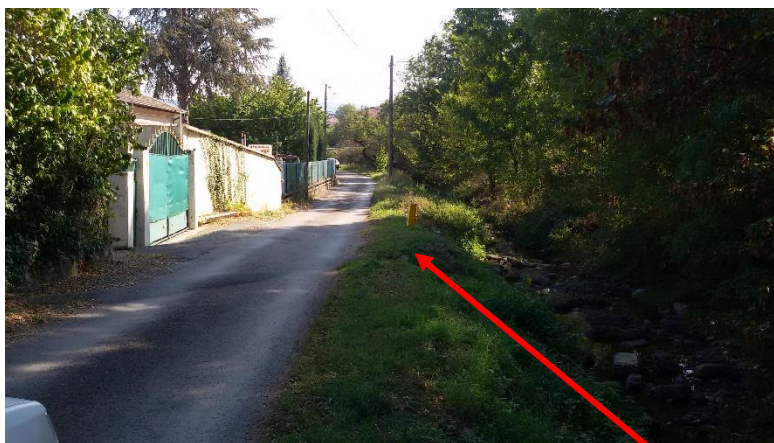
QUARTIERS CONCERNES : rue des Acacias, impasse de la Durèze, rue du Mont du Feu, et route de la Durèze.



79 route du Mont du Feu située à l'angle de l'impasse de la Durèze



N° 52 et 58 impasse de la Durèze



108 impasse de la Durèze

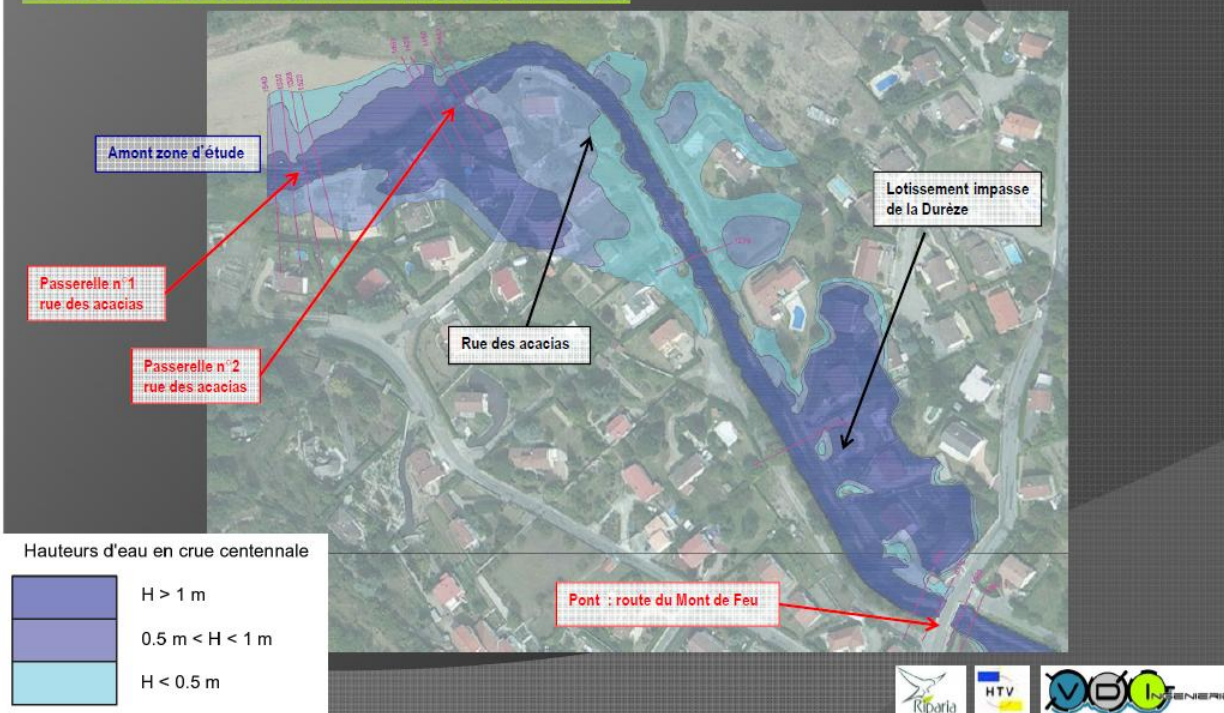
Colonne de gaz



Mise à jour :

Direction de l'Assainissement & des Rivières

Etat actuel : zone inondable PPRi (Tronçon amont)



Direction de l'Assainissement & des Rivières

Tronçon amont : Enjeux inondés à l'état actuel en crue centennale

Rive droite

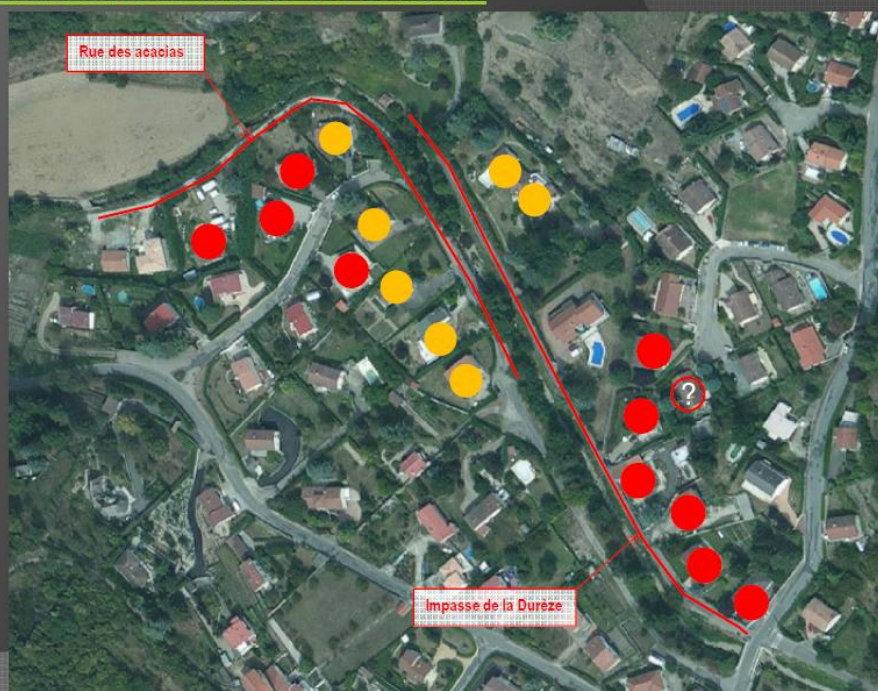
- Rue des acacias
- + 10 habitations

Rive gauche

- Impasse de la Durèze
- + 9 habitations

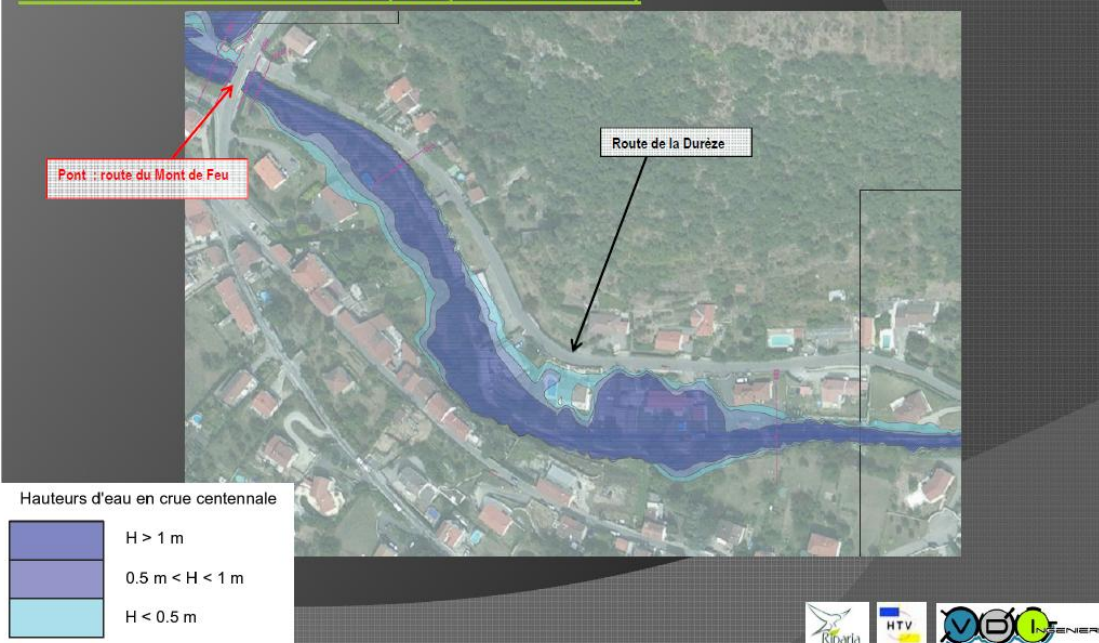
TOTAL :

- 2 voiries
- 19 habitations inondées



Direction de l'Assainissement & des Rivières

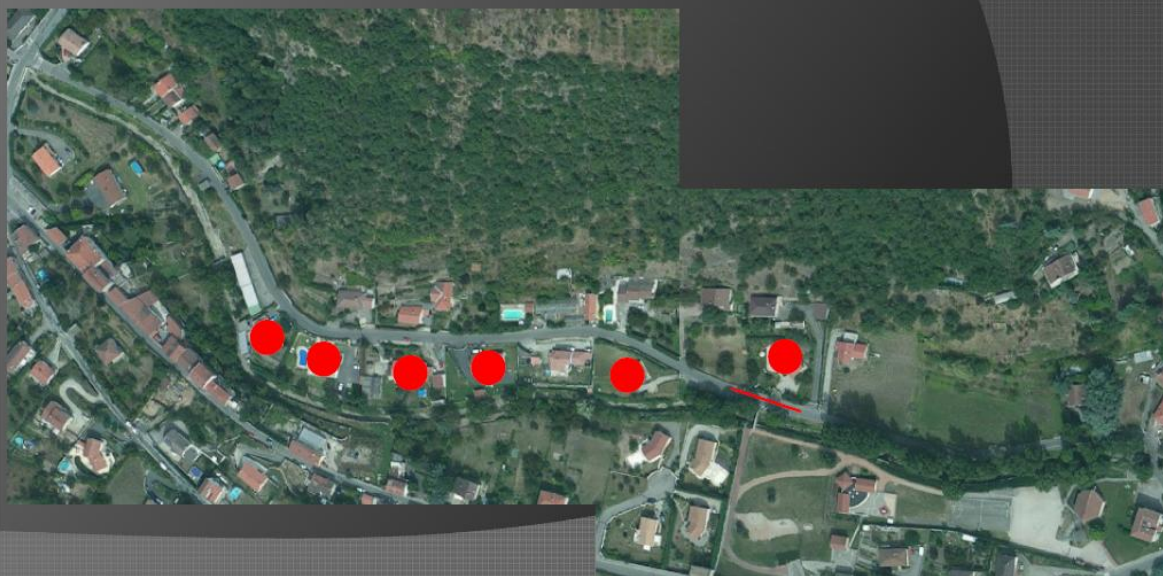
Etat actuel : zone inondable PPRI (Tronçon intermédiaire)



Direction de l'Assainissement & des Rivières

Tronçon intermédiaire : Enjeux inondés à l'état actuel en crue centennale

- Route de la Durèze (localisé au droit de la passerelle)
- + 6 habitations





Rue de la Durèze avant la passerelle

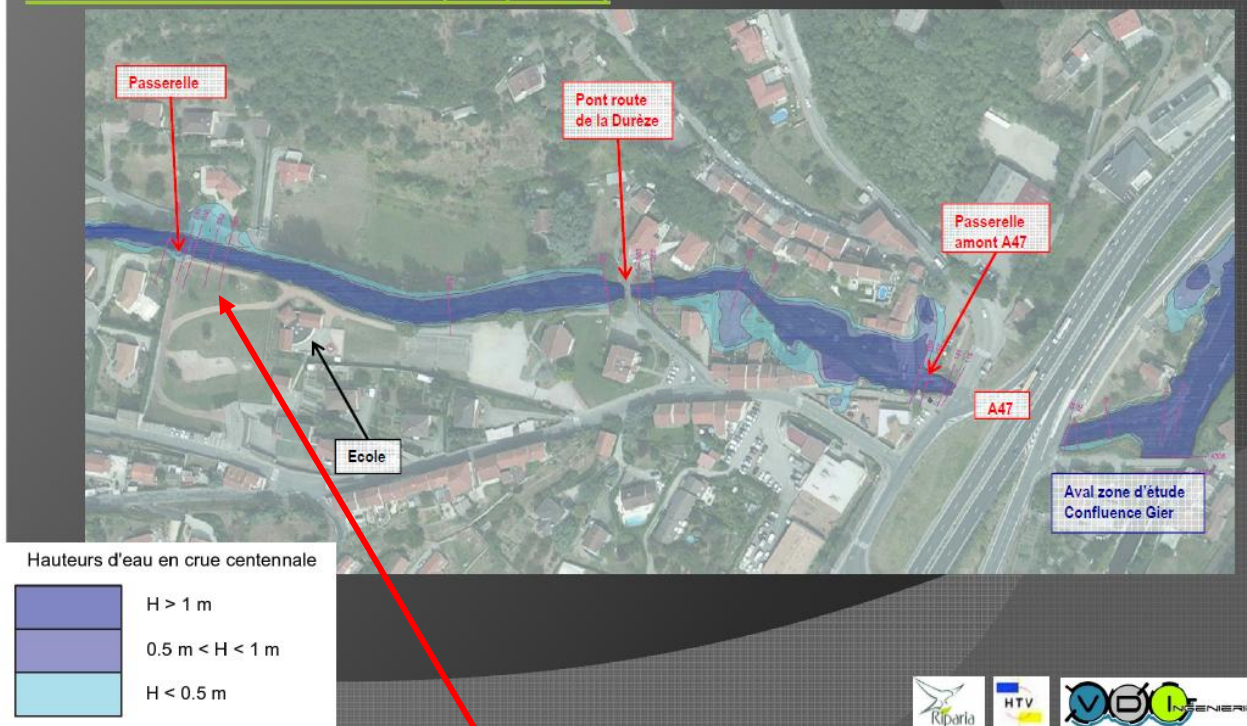
Entrées d'eau possibles

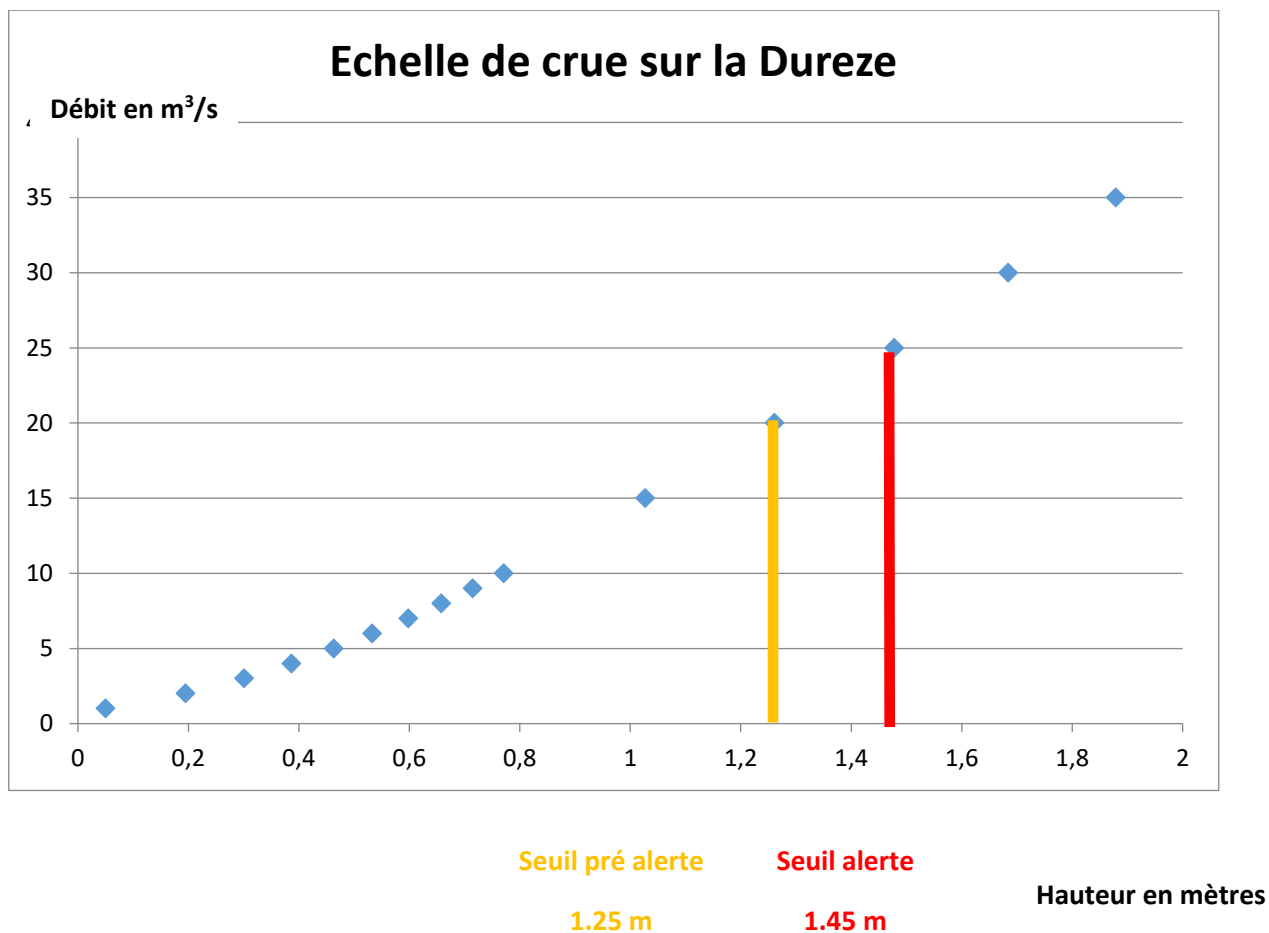




Direction de l'Assainissement & des Rivières

Etat actuel : zone inondable PPRI (tronçon aval)







RUE DU SARDON – IMPASSE DE LA RIVIERE



Direction de l'Assainissement & des Rivières

Tronçon aval : Enjeux inondés à l'état actuel en crue centennale

Rive gauche

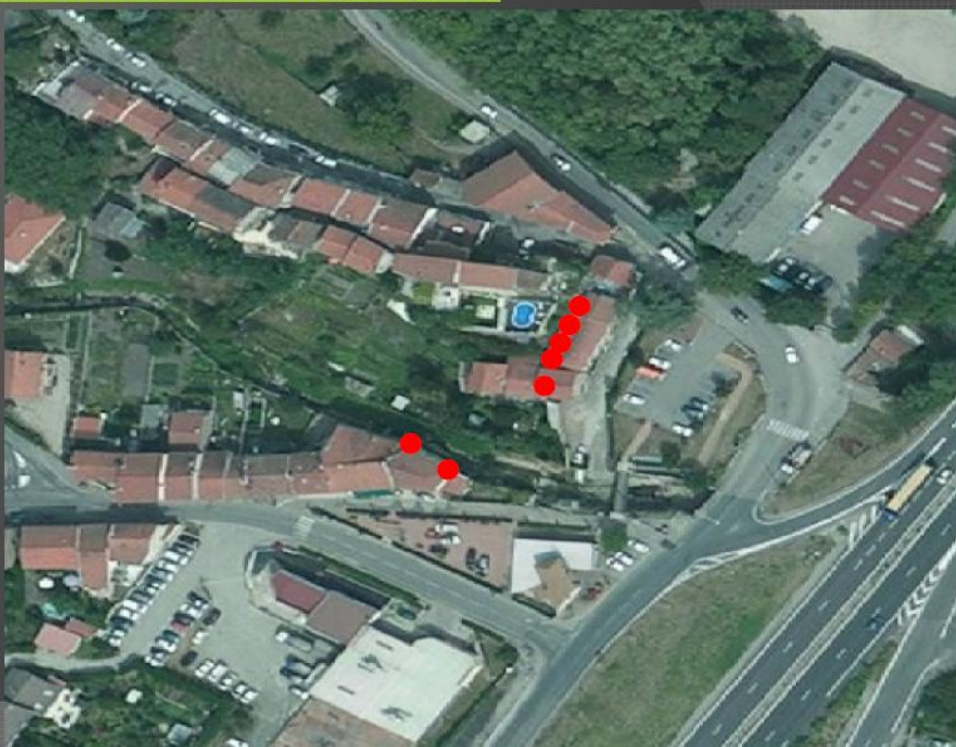
- 5 habitations

Rive droite

- 2 habitations

TOTAL :

- 7 habitations inondées



PRINCIPALES ACTIONS

- Activation du PCS à réception de l'alerte,
- Activation de la cellule de veille,
- Surveillance visuelle du cours d'eau,
- En fonction de l'évolution de la situation, activation de la cellule de crise communale,
- Alerte des personnes dont les habitations pourraient être menacées par les eaux, et si besoin, évacuer et reloger ces personnes,
- Mise à disposition de sable et de sacs pour fabriquer des « batardeaux »,
- Balisage des infrastructures routières menacées et mise en place éventuelle de déviations et d'itinéraires sécurisés.



PREMIERE PARTIE : LES RISQUES NATURELS – LE RISQUE MINIER





Le risque minier

QU'EST-CE QUE LE RISQUE MINIER ?

Une mine est un gisement de matériaux à caractère stratégique pour l'État.

Le risque minier est lié à l'évolution des cavités résiduelles, abandonnées et non sécurisées pour les plus anciennes et mal connues, ou sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes et des biens.

Genilac est concerné par le PPR Minier.

➤ **Le PPRM de la Vallée du Gier a été approuvé par arrêté préfectoral N°DT-19-0158 en date du 29 mars 2019. Il est opposable depuis le 13 mai 2019.**

- Les documents sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.loire.gouv.fr/les-risques-miniers-sur-le-territoire-de-l-a2918.html>

Il est opposable depuis le 14 août 2018.

Les différents aléas recensés sont : effondrement localisé, tassement, glissement ou échauffement.

Le risque sur la commune

- ❖ **Secteur du Sardon :**
 - Le Mont du Feu,
 - La Cappe.
- ❖ **Secteur de Gravenand :**
 - Préfarnay.

Les mesures de Prévention

Le **Plan de Prévention des Risques Miniers (P.P.R.M.)** permet, à partir de la connaissance des zones d'aléas liées aux anciennes exploitations minières sur un territoire donné, d'y définir les conditions de construction, d'occupation et d'utilisation des sols ainsi que les mesures relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou l'exploitation des biens existants.

L'objectif du PPRM est d'assurer la sécurité des personnes, tout en permettant une vie locale acceptable, et en limitant les risques pour les biens.



COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, il peut se produire, à l'aplomb de certaines mines, trois catégories de mouvements résiduels de terrain :

Les effondrements localisés :

Ils résultent de l'éboulement de cavités proches de la surface se traduisant par la création d'un entonnoir de faible surface.

Les effondrements généralisés :

Ils se produisent quand les terrains cèdent brutalement sans signes précurseurs.

Les affaissements :

Ils se produisent généralement lorsque les travaux sont à plus grande profondeur.

Pour tous ces phénomènes, les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau.

Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (radon ou uranium).

LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrements localisés ou généralisés), par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ces mouvements de terrain ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, réseaux), allant de la dégradation à la ruine totale.

Les affaissements en surface provoquent des dégâts aux constructions et ouvrages d'art avec des fissurations, des compressions, voire une mise en pente.

Enfin l'activité minière s'accompagne assez fréquemment de pollution des eaux souterraines et superficielles et des sols du fait du lessivage des roches et des produits utilisés (métaux lourds tels mercure, plomb, nickel...).

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque minier, consulter le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :

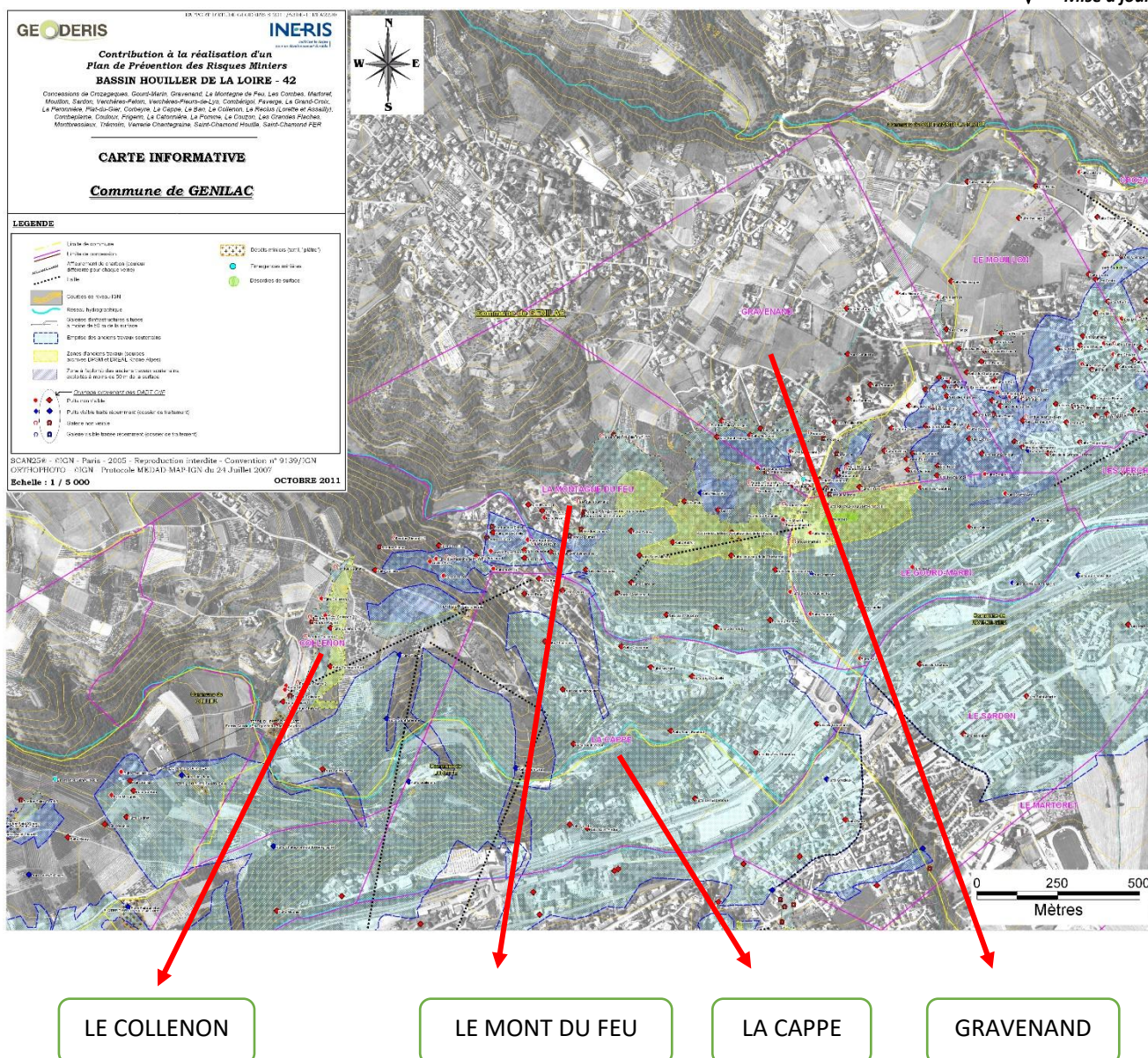
•Le risque minier :

Document d'information sur le risque minier élaboré par le MEDDTL.

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/observatoire-national-des-risques-naturels>

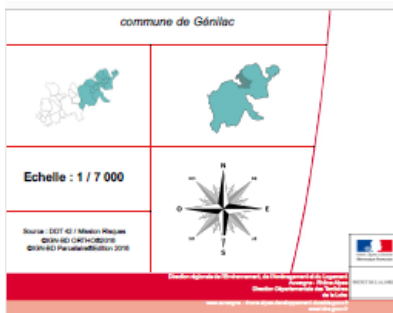


Mise à jour :





Mise à jour : 02/05/2020



[Piecce_NA°8_A0_plan_zonage_Genilac.pdf](#)

2019-04-12

Légende

Limites administratives

- Limite communale
- Limite paroissiale

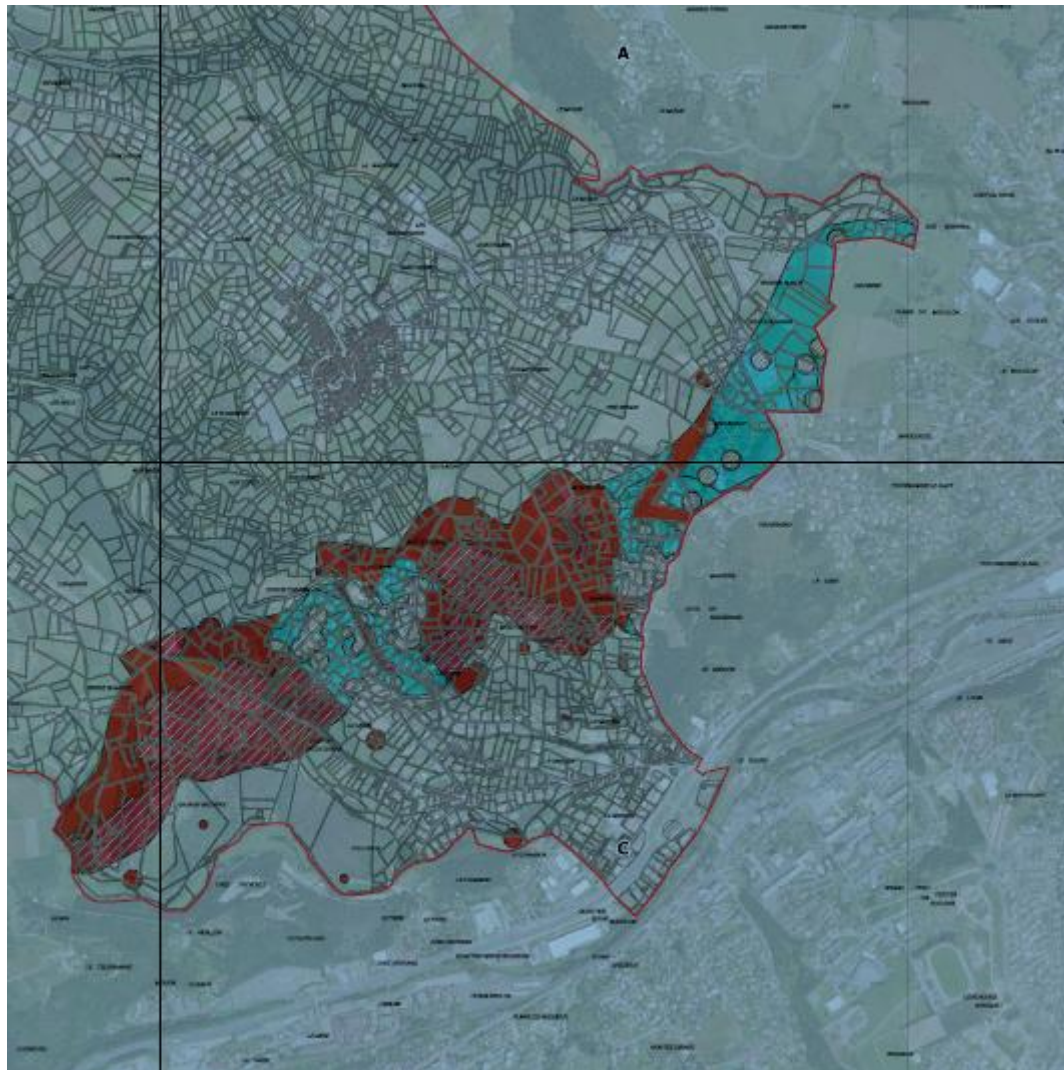
Zonage PPRM

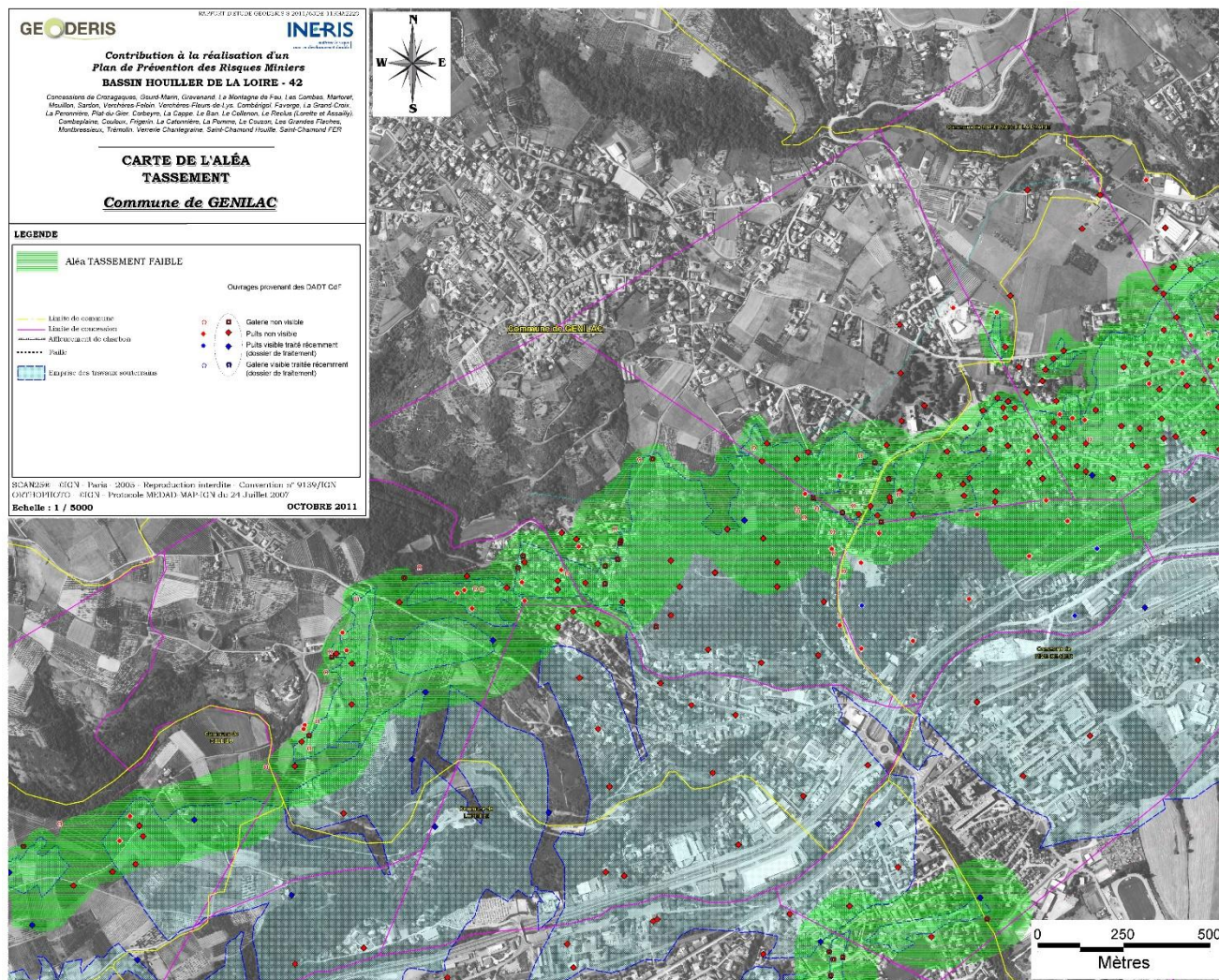
Zone Rouge

- R1
- R2
- R3

Zone Bleue

- B







PREMIERE PARTIE : LES RISQUES NATURELS – LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN





Le risque mouvement de terrain

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

On différencie :

- Les mouvements lents et continus,
- Les tassements et les affaissements de sols,
- Le retrait-gonflement des argiles,
- Les glissements de terrain le long d'une pente,
- Les mouvements rapides et discontinus,
- Les effondrements de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains),
- Les écroulements et les chutes de blocs,
- Les coulées boueuses et torrentielles.

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque mouvement de terrain, consulter le site du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :

Le risque de mouvements de terrain :

<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-mouvements-de-terrain>

Ma commune face au risque :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/observatoire-national-des-risques-naturels>

Base de données sur les mouvements de terrain :

<http://www.bdmvt.net>

Base de données sur les cavités souterraines :

<http://www.bdcavite.net>

Base de données sur le retrait-gonflement des argiles :

<http://www.argiles>

A Genilac : Le risque de mouvement de terrain de type retrait-gonflement des argiles

Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse, ce qui se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions.

Toutefois l'aléa est faible pour la partie basse et le bourg historique.

⇒ Etude de sol préalable aux projets préconisée par l'Etat avec prescriptions constructives.

Phénomènes	Effets directs	Effets induits	Problématiques
Lents : affaissements ou tassements	Fissures dans les constructions	Danger pour les résidents	Surveillance, évacuation ?, relogement ?, arrêté de péril ?
	Désordres aux chaussées	Danger pour la circulation	Signalisation, déviation
	Rupture de canalisations d'eau, de gaz, etc.	Risque d'inondation, d'incendie, d'explosion, de pollution.	Plus d'alimentation en eau potable Dangers immédiats
Rapides : effondrements instantanés	Ecroulement partiel ou total de bâtiments	Victimes potentielles et dégâts matériels lourds	Secours immédiats, évacuation, relogement, arrêté de péril imminent.
	Trous dans la chaussée	Danger pour la circulation	Signalisation, déviation
	Rupture de canalisation	Risque d'inondation, d'incendie, d'explosion, de pollution	Plus d'alimentation en eau potable Dangers immédiats



PREMIERE PARTIE : LES RISQUES NATURELS – LE RISQUE SISMIQUE





Le risque séisme sur la commune est de niveau faible : niveau 2.

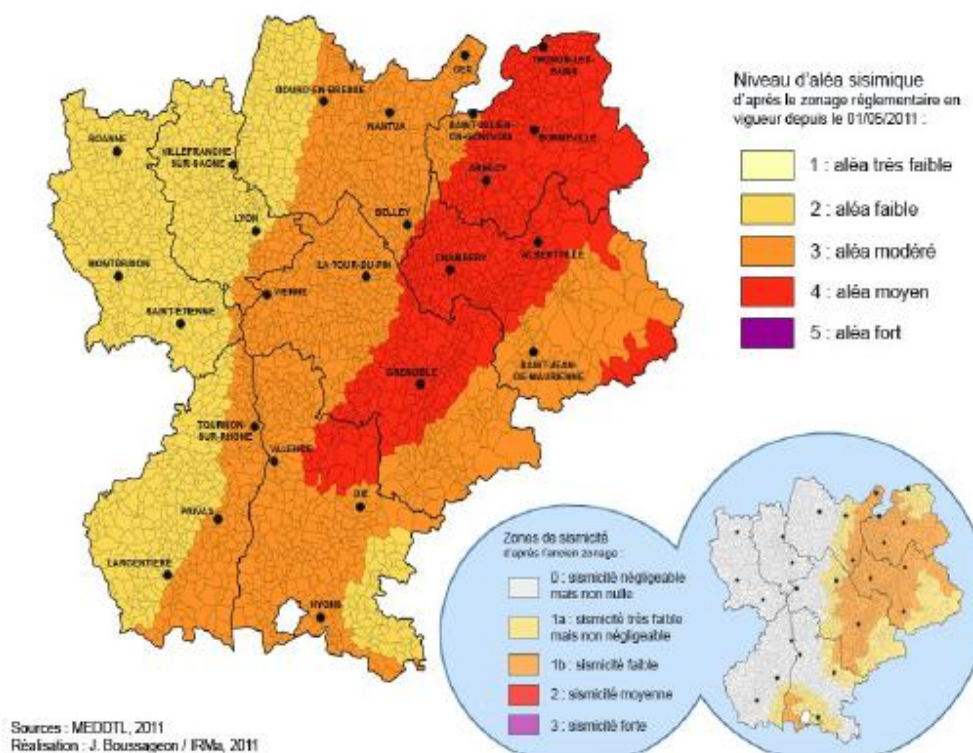


Figure 2.1 Zones de sismicité sur le territoire de la Région Rhône Alpes (source IRMA)



Le risque sismique

QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Un séisme peut se traduire à la surface terrestre par la dégradation ou la ruine des bâtiments, des décalages de la surface du sol de part et d'autre des failles, mais peut également provoquer des phénomènes annexes importants tels que des glissements de terrain, des chutes de blocs, une liquéfaction des sols meubles imbibés d'eau, des avalanches ou des raz-de-marée (tsunami : vague pouvant se propager à travers un océan entier et frapper des côtes situées à des milliers de kilomètres de l'épicentre de manière meurtrière et dévastatrice).

Aujourd'hui, il n'existe pas de système fiable de prévision du risque sismique.

Ainsi, le risque sismique n'étant pas annoncé, il n'est pas possible d'alerter la population pour la conduire à adopter une posture de sécurité.

L'événement sera soudain, ressenti par un très grand nombre de personnes, entraînant de fait une mise en action immédiate des services de secours et des autorités de police qui seront eux-mêmes impliqués.

Les premières actions de secours seront donc tributaires des capacités opérationnelles non affectées des services de secours et de l'état des infrastructures (de coordination et commandement, de circulation, de traitement et d'accueil des victimes, de fourniture en fluides vitaux, etc.). Ils devront sans délai prendre les mesures pour se préserver et préserver le matériel du risque de répliques.

Site internet : www.loire.gouv.fr



PREMIERE PARTIE : LES RISQUES NATURELS – LE RISQUE RADON



➤ Mise à jour :

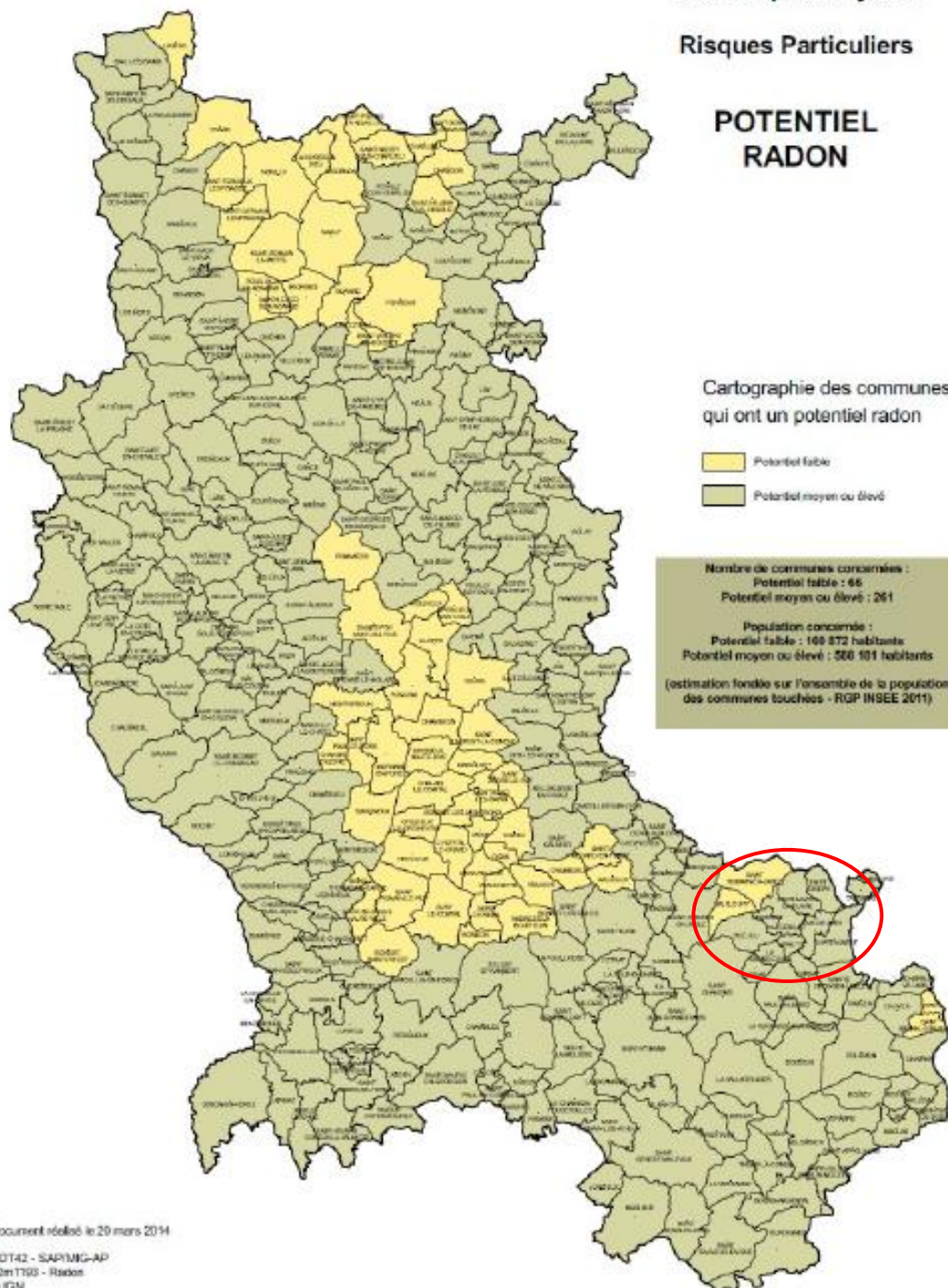


Département de la Loire

Les Risques Majeurs

Risques Particuliers

**POTENTIEL
RADON**



Document réalisé le 20 mars 2014

DOT42 - SAP/IMG-AP
42m1193 - Radon
© IGN

Fig. 12.1.2 Les communes concernées par un potentiel radon moyen et/ou élevé sur au moins une partie de leur territoire (source IRSN)



Le risque radon

QU'EST-CE QUE LE RISQUE RADON ?

On entend par risque radon, le risque d'exposition aux rayonnements ionisants émis par ce gaz d'origine naturelle.

Le radon est un cancérigène pulmonaire certain pour l'homme, et constitue le second (après le tabac) facteur de risque du cancer du poumon.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction.

Dans les espaces clos, notamment dans les maisons, le radon peut se concentrer plusieurs dizaines de fois de plus qu'à l'air libre.

Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- Réaliser des étanchements, aérer et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers.

Le radon peut se concentrer dans les endroits clos (cave, sous-sol, vide sanitaire, pièces d'habitations, ...).

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque radon, consulter :

- le site de l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN): <http://www.irsn.fr>



DEUSIEME PARTIE : LES RISQUES TECHNOLOGIQUES – LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE





Le risque rupture de barrage

QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi le plus souvent en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien d'un niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

On distingue trois types de barrages selon leur principe de stabilité :

- **Les barrages poids**, résistant à la poussée de l'eau par leur seul poids. De profil triangulaire, ils peuvent être en maçonnerie ou en béton,
- **Les barrages voûtes ou multi-voûtes** dans lesquels la plus grande partie de la poussée de l'eau est reportée sur les rives par des effets d'arc. De courbure convexe tournée vers l'amont, ils sont constitués exclusivement de béton. Un barrage béton est découpé en plusieurs tranches verticales, appelées plots,
- **Les barrages en remblai** en matériaux meubles ou en enrochements.

Le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 codifié (art R214-112 du code de l'environnement) relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques a classifié les barrages de retenue et ouvrages assimilés, notamment les digues de canaux en 4 catégories en fonction de la hauteur de l'ouvrage et du volume d'eau retenue.

- **Classe A = Hauteur $\geq$ 20 m**
- **Classe B = Hauteur $\geq$ 10 m et (Hauteur)² x VVolume $\geq$ 200**
- **Classe C = Hauteur $\geq$ 5 m et (Hauteur)² x VVolume $\geq$ 20**
- **Classe D = Hauteur $\geq$ 2 m**



Mise à jour :

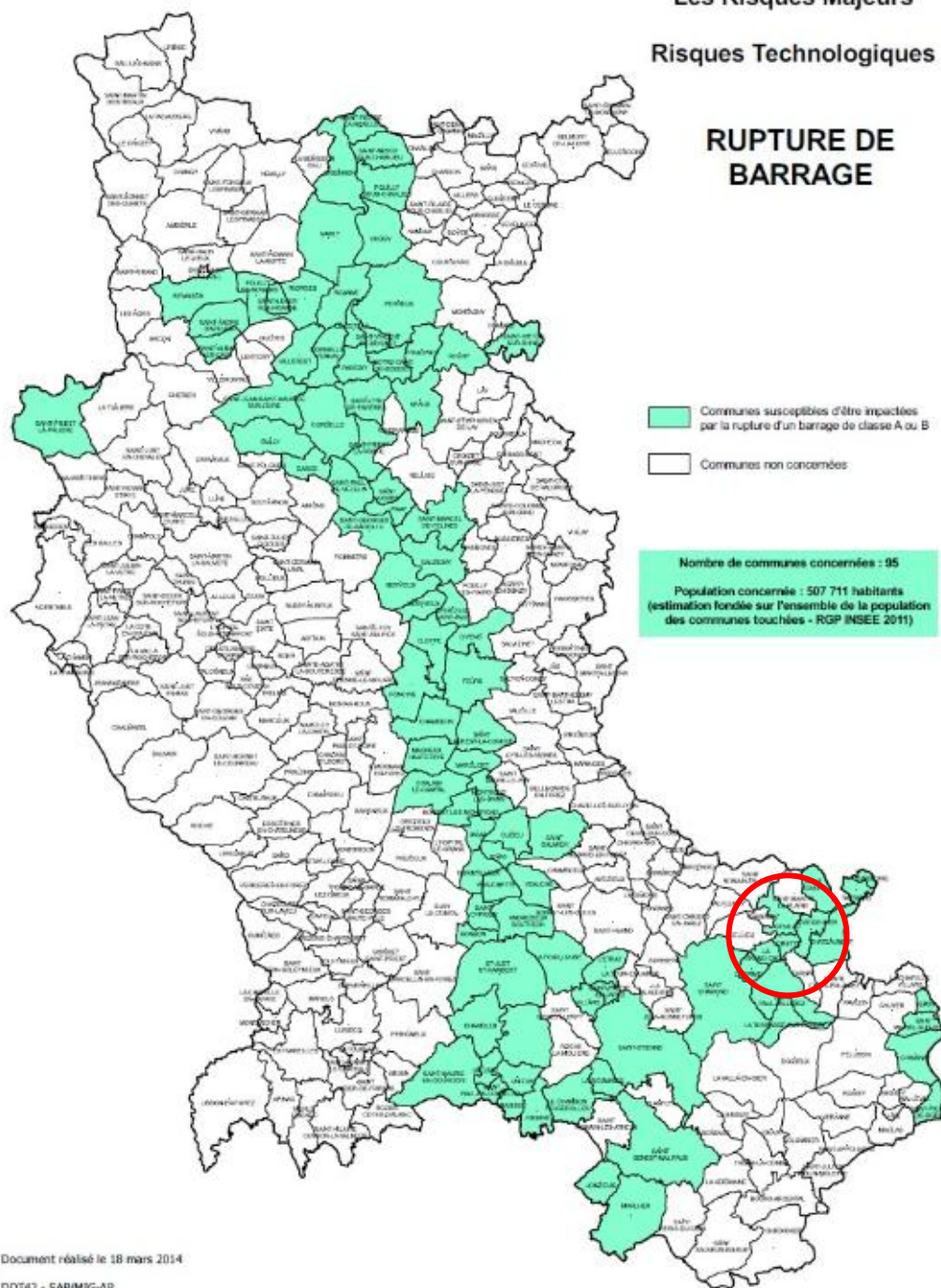


Département de la Loire

Les Risques Majeurs

Risques Technologiques

RUPTURE DE BARRAGE



Document réalisé le 18 mars 2014

DDT42 - SAP/MSG-AP
42mi193 - Barrages
© IGN

Figure 7.3 Cartographie de communes de la Loire potentiellement impactées par la rupture d'un barrage de classe A ou B



COMMENT SE MANIFESTERAIT LA RUPTURE ?

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

LES CAUSES DE RUPTURE PEUVENT ETRE DIVERSES

- **techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations,
- **naturelles**: séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage),
- **humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Le phénomène de rupture de barrage dépend des caractéristiques propres du barrage. Ainsi, la rupture peut être :

- **progressive** dans le cas des barrages en remblais, par érosion régressive, suite à une submersion de l'ouvrage ou à une fuite à travers celui-ci (phénomène de «renard»),
- **brutale** dans le cas des barrages en béton, par renversement ou par glissement d'un ou plusieurs plots.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval. L'onde de submersion est en cours de réalisation.

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

LES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une façon générale les conséquences sont de trois ordres : humaines, économiques et environnementales.

L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables :

- **sur les hommes** : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées,
- **sur les biens**: destructions et détériorations des habitations, des entreprises, des ouvrages (ponts, routes, etc.), des cultures ; destruction des bétails ; paralysie des services publics, etc.,
- **sur l'environnement** : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).



LES BARRAGES DANS LA LOIRE

Le département de la Loire avec 15 barrages de classe A est particulièrement concerné.
Voici l'état des ouvrages "classés" en région Rhône-Alpes - situation au 01/01/2014

Carte des barrages

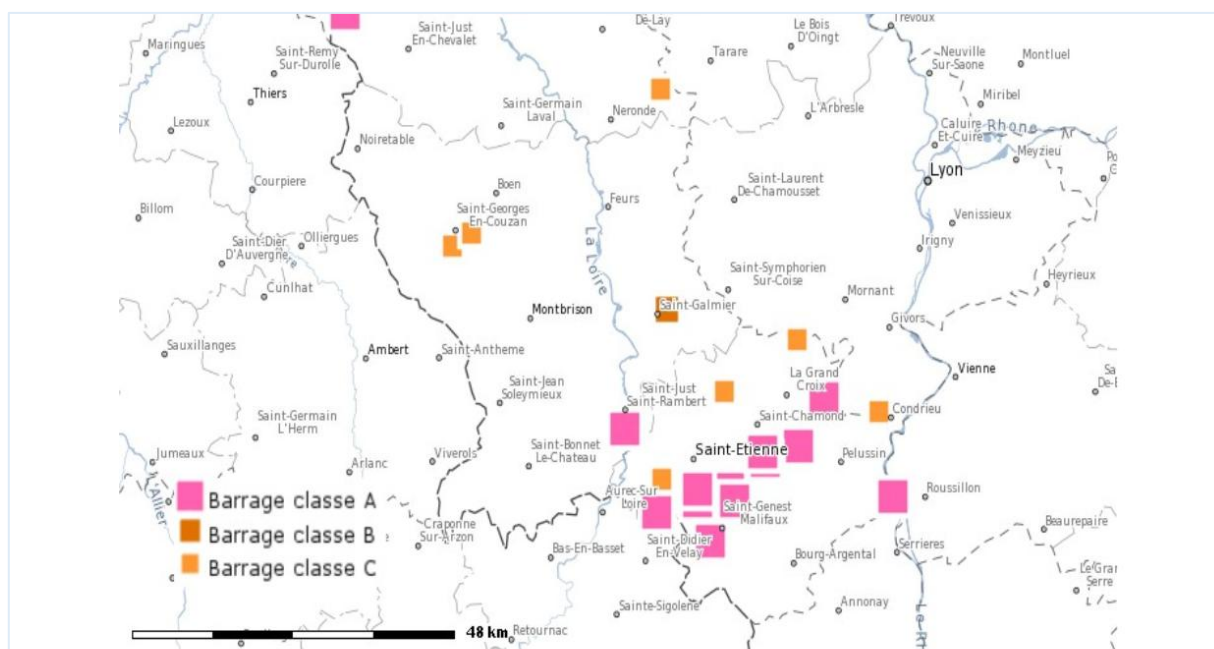


Fig. 7.1 carte des barrages de classe A, B ou C dans la Loire

Nom du barrage	Volume en millions de m ³	Classe	Mise en eau	Hauteur	Type
LA RIVE	1.5	A	1871	44.80	Poids
SOULAGE	2.6	A	1971	40.00	Voûte multiples
DORLAY	3	A	1973	39.00	remblai

Classe du barrage (A)= grand barrage dont la hauteur est supérieure ou égale à 20m

La commune de Genilac est concernée par les 3 ondes de submersion potentielles provenant du :

- ☐ barrage de Soulage
- ☐ barrage du Dorlay
- ☐ barrage de la Rive



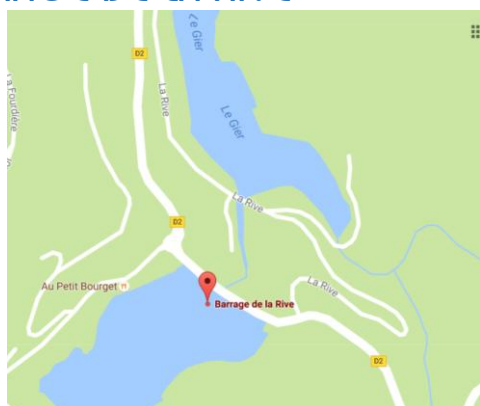
BARRAGE DE SOULAGE



BARRAGE DU DORLAY



BARRAGE DE LA RIVE





L'ORGANISATION DES SECOURS DANS LE DEPARTEMENT

L'alerte

Plusieurs niveaux d'alerte en fonction de l'évolution de l'événement :

- Le premier degré est l'état de vigilance renforcée pendant lequel l'exploitant doit exercer une surveillance permanente de l'ouvrage et rester en liaison avec les autorités.
- Le niveau supérieur, **niveau d'alerte n°1**, est atteint si des préoccupations sérieuses subsistent (cote maximale atteinte, faits anormaux compromettants, etc.). L'exploitant alerte alors les autorités désignées par le plan et les tient informées de l'évolution de la situation, afin que celles-ci soient en mesure d'organiser si nécessaire le déclenchement du plan (déclenchement effectué par le préfet).
- Lorsque le danger devient imminent (cote de la retenue supérieure à la cote maximale, etc.), on passe au **niveau d'alerte n°2**. L'évacuation est immédiate. En plus de l'alerte aux autorités, l'exploitant alerte directement les populations situées dans la « zone de proximité immédiate » et prend lui-même les mesures de sauvegarde prévues aux abords de l'ouvrage, sous le contrôle de l'autorité de police. **L'alerte aux populations s'effectue par sirènes pneumatiques du type corne de brume mises en place par l'exploitant.** Plus à l'aval du barrage, il appartient aux autorités locales de définir et de mettre en œuvre les moyens d'alerte et les mesures à prendre pour assurer la sauvegarde des populations.
- **Le niveau d'alerte n° 2 est bien entendu atteint lorsque la rupture est constatée, partielle ou totale.**
- Enfin, pour marquer la **fin de l'alerte**, par exemple si les paramètres redeviennent normaux, un **signal sonore continu de trente secondes est émis.**
- Pour les populations éloignées des ouvrages, et si la commune est dans la zone du PPI, il est de la responsabilité du maire de répercuter l'alerte auprès de ses administrés.



L'ORGANISATION DES SECOURS

Au niveau départemental

Chaque **barrage de plus de 20 m de hauteur et de capacité supérieure à 15 millions de m³** (décret 2005-1158 du 13 septembre 2005) **fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI)**, plan d'urgence spécifique, qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation.

Ce plan découpe la zone située en aval d'un barrage en trois zones suivant l'intensité de l'aléa. La zone de proximité immédiate peut être submergée dans un délai ne permettant qu'une alerte directe ; la population doit l'évacuer dès l'alerte donnée. Dans la zone d'inondation spécifique, la submersion est plus importante que celle de la plus grande crue connue. Dans la troisième zone (zone d'inondation), la submersion est généralement moins importante.

Par ailleurs des plans généraux d'organisation des secours (**plan ORSEC, plan rouge**) existent au niveau du département. Ils seront **déclenchés par le préfet**.

Au niveau communal :

C'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

S'il n'arrive pas à faire face par ses propres moyens à la situation il peut, si nécessaire, faire appel au préfet représentant de l'État dans le département.

Pour les **établissements recevant du public**, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé aux **directeurs d'école et aux chefs d'établissements scolaires d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel**.

Au niveau individuel :

Un **plan familial de mise en sûreté** est prévu. Afin d'éviter la panique lors d'une rupture de barrage un tel plan, préparé et testé en famille, permet de mieux faire face à l'événement. Ceci comprend la préparation d'un kit, composé d'une radio avec ses piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures. Une réflexion préalable sur les moyens et itinéraires d'évacuation et le lieu de regroupement complétera ce dispositif. Le site <http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf> donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.

Des études sur les ondes de submersion sont en cours. Des données plus précises seront fournies en 2018 lors de la prochaine révision du DDRM.

POUR EN SAVOIR PLUS

<http://www.loire.gouv.fr/environnement-risques-naturels> ou le site national
<http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-de-rupture-de-barrage>



DEUXIEME PARTIE : LES RISQUES TECHNOLOGIQUES – LE RISQUE NUCLEAIRE





Le risque nucléaire sur la commune

Centrale nucléaire de ST-ALBAN



La centrale nucléaire de Saint-Alban/Saint-Maurice est implantée dans le département de l'Isère (région Rhône-Alpes) sur la rive gauche du Rhône, à une vingtaine de kilomètres à vol d'oiseau. Elle occupe une superficie de 180 hectares, sur les territoires des communes de Saint-Alban-du-Rhône et de Saint-Maurice-l'Exil.

QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLEAIRE ?

Les produits radioactifs sont des **substances** naturelles ou artificielles **émettant** des particules sous forme de **rayonnements**. L'exposition à ces rayonnements émis par des produits radioactifs libérés dans l'environnement lors d'un accident peut s'effectuer par :

- ❖ **Irradiation externe** : sources (nuage, dépôts radioactifs) situées en dehors de l'organisme humain,
- ❖ **Irradiation interne** : soit par ingestion, soit par inhalation d'aliments ou d'air contaminés par des produits radioactifs.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

L'accident le plus grave aurait pour origine un défaut de refroidissement du cœur du réacteur nucléaire.

En dépit des dispositifs de secours, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.

Les centrales françaises ont été conçues pour que l'enceinte de confinement en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins vingt-quatre heures.

Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité.

En cas d'accident dans un réacteur nucléaire, le rejet d'iode radioactif dans l'atmosphère pourrait constituer un risque sanitaire pour la population. Respiré ou avalé, l'iode radioactif se fixe sur la glande thyroïde et peut accroître le risque de cancer de cet organe, surtout chez les enfants.



CONSEQUENCES

Un rejet accidentel d'éléments radioactifs provoque une contamination de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques). Si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme. Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés : il y a irradiation interne.

PREVENTION

En 2016, le gouvernement a pris la décision d'étendre le rayon des PPI autour des centrales nucléaires de 10 à 20 km. Il s'agissait, à la suite de l'accident nucléaire de FUKUSHIMA en 2011, de réviser le dispositif de protection des personnes. L'extension du rayon des PPI de 10 à 20 km permet en effet d'améliorer la réactivité des pouvoirs publics (communes, préfectures, etc.) et de mieux sensibiliser et préparer la population à réagir en cas d'alerte nucléaire.

En septembre 2019, une campagne d'information sur les risques associés à la présence d'une centrale nucléaire, la prévention de ces risques et la conduite à tenir en cas d'alerte nucléaire. Les habitants ont été invités à retirer leur pastille d'iode en pharmacie. Idem pour les responsables d'établissements recevant du public (écoles, commerces, installations sportives, administrations, etc.)

L'iode stable, administré avant l'exposition à l'iode radioactif, permet de saturer la glande qui, ainsi, ne peut plus capter ou fixer l'iode radioactif. Il est particulièrement recommandé pour les personnes dont la thyroïde est la plus sensible vis-à-vis du risque de contamination : les femmes enceintes (foetus), les bébés et les jeunes de moins de 18 ans.

Objectifs principaux :

- Relayer l'alerte de la Préfecture auprès des services de la mairie et de la population,
- Absorber de l'iode stable.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du logement :

Le risque nucléaire : <http://risquesmajeurs.fr/le-risque-nucleaire>

Ma commune face au risque : <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/observatoire-national-des-risques-naturels>

Coordonnées de la Centrale de Saint-Alban

BP 31 38550 Saint-Maurice L'Exil

Tél. : 04 74 41 32 32 - Fax : 04 74 41 69 81

Numéro vert gratuit pour suivre l'actualité de la centrale 24h/24 : 0 800 00 23 68

Site internet de la centrale :

<https://www.edf.fr/groupe-edf/producteur-industriel/carte-des-implantations/centrale-nucleaire-de-saint-alban/presentation>

DEUXIEME PARTIE : LES RISQUES TECHNOLOGIQUES – LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



Le transport de matières dangereuses

- par l'autoroute A47,
- par le chemin de fer du fait de la proximité à la ligne St-Etienne – Lyon,
- par canalisation de gaz haute pression.

1/ Par voie routière

- Axes les plus fréquentés : A47 et RD 6
- Risques pour la population et l'environnement :
 - Incendie,
 - Explosion,
 - Nuage toxique,
 - Epandage sur le sol,
 - Dispersion dans l'eau.

En cas d'accident, le rayon de sécurité est défini par les pompiers au cas par cas. Le risque de matières dangereuses est dû au transport de ces produits sur **l'autoroute A47** et sur les **routes départementales**, ainsi qu'au transport de matières sur le **territoire communal** lié à des flux de transit ou des flux de desserte.

Il existe une graduation des dangers suivant le type de matière transportée.

- Des produits inflammables,
- Des matières toxiques ou corrosives.

Le **Plan de Secours Spécialisé** est déclenché par le Préfet, lorsque les populations environnantes risquent d'être affectées par les conséquences de l'accident.

Il peut être déclenché en même temps que d'autres plans de secours (Plan Rouge, Autoroute, SNCF ...) Le PSS est élaboré afin de protéger les populations, les biens et l'environnement contre les risques d'explosion externe et interne en cas d'accident.

Organisation du PSS

La mise en œuvre du plan spécialisé « autoroute » s'organise autour :

- Du déclenchement officiel du PSS par le Préfet ou un membre du corps préfectoral de permanence, sur proposition des services de secours (SDIS, SAMU, Gendarmerie, ...)
- De la mise en œuvre d'un PC Opérationnel, d'un PC fixe en préfecture,
- Du déclenchement éventuel d'autres plans de secours, notamment : Plan Rouge, Plan Transport de Matières Dangereuses, etc.
- De la mise en œuvre d'enquêtes judiciaires et administratives.

Mission de la mairie de Genilac :

Dès confirmation de l'incident :

- Contacter la Préfecture afin de s'assurer si le PSS est ou non mis en œuvre,
- En prévision du déclenchement du PSS, se rendre au niveau du PCO ou déléguer un fonctionnaire ou un élu pouvant prendre position en son nom,
- Mettre en place une cellule de renseignements téléphoniques en collaboration étroite avec les services de la Préfecture (Cabinet) afin d'éviter la diffusion d'informations contradictoires,
- Si suspicion de pollution d'air, eau, etc. mettre en place des mesures de protection des populations :
 - Interdire la pêche, l'irrigation et l'arrosage,
 - Distribution d'eau potable.
- Activer le PCS
- Dans l'éventualité d'une mise à l'abri, inciter tous les habitants à se mettre à l'abri et relayer les consignes en Préfecture. Recenser les personnes susceptibles de devoir bénéficier d'une aide ou d'une assistance particulière,
- Dans l'éventualité d'une évacuation partielle ou totale de la zone, faire repérer les plans d'évacuations éventuels (lieux d'hébergement, conditions d'accueil) et le ravitaillement de la population déplacée en liaison avec les services de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et les associations de secouristes.

2/ Par voie ferrée

Le Plan de Secours Spécialisé SNCF est de remédier aux conséquences d'une situation accidentelle ou incidentelle déclarées en prenant en compte les impératifs suivants :

- La protection des victimes et des intervenants par la mise en œuvre de consignes particulières,
- La rapidité de la mise en place des moyens,
- L'organisation rationnelle du commandement,
- L'emploi de moyens suffisants et adaptés,
- La coordination dans la mise en œuvre de ces moyens.

Ce plan peut être mis en œuvre isolément ou concomitamment avec le plan ORSEC ou un autre plan d'urgence et notamment le plan rouge et le PSS TMD. Lorsque le PSS est déclenché, la Direction des Opérations de Secours relève de l'autorité préfectorale. Il est secondé par le COS.

Organisation du PSS

La mise en œuvre du PSS SNCF s'organise autour :

- D'une mise en œuvre préalable ou simultanée des moyens de secours par les différents services concernés,
- Du déclenchement du PSS par le Préfet ou le sous- Préfet sur proposition des services intervenant dans l'organisation des secours ou des services de la SNCF en fonction des éléments d'évaluation portés à sa connaissance lors du 1^{er} bilan,
- De la mise en œuvre d'un PC Opérationnel, d'un PC Fixe en Préfecture et d'un service d'information et de relations avec le public,
- De la mise en œuvre de plans complémentaires, le cas échéant,
- De la mise en œuvre d'enquêtes administratives et judiciaires.

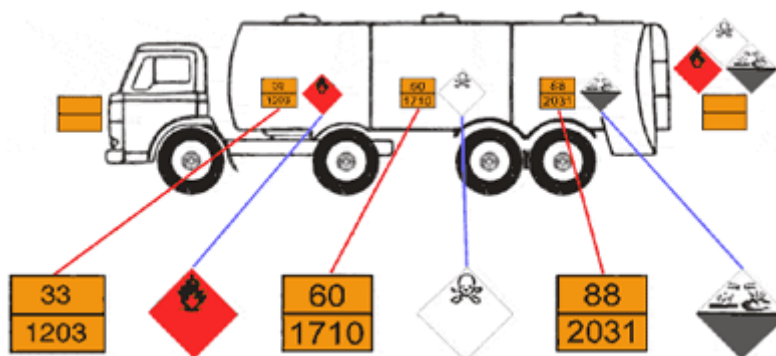
Mission de la mairie de Genilac

En cas d'évènements susceptibles d'entraîner la mise en œuvre dans sa commune, (**accueil des naufragés de la route**) le Maire alerté doit :

- Contacter la préfecture afin de s'assurer si le PSS est ou non mis en œuvre,
- Confier aux services de police municipale la partie du plan de bouclage du site qui leur est attribué, en liaison avec les services de Police et de Gendarmerie,
- Se rendre au niveau du PCO ou déléguer un fonctionnaire ou un élu pouvant prendre position en son nom, en prévision du déclenchement du PSS,
- Mettre en place une cellule de renseignement téléphonique en collaboration étroite avec les services de la Préfecture (Cabinet) afin d'éviter la diffusion d'informations contradictoires.
- Activer le PCS
- Mettre à la disposition du COS tous les moyens de commune et assurer la logistique de ceux engagés sur le terrain,
- Organiser, si nécessaire et en liaison avec le DOS et les Pompes Funèbres, une chapelle ardente,
- Prendre les arrêtés nécessaires en liaison avec l'autorité préfectorale et procéder aux réquisitions de moyens publics et privés dont le concours pourrait être utile.

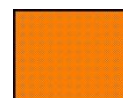
SIGNALISATION

TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES



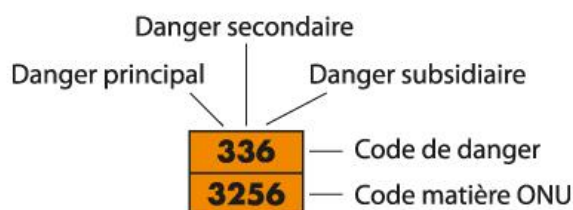
Code danger : Il comporte deux ou trois chiffres qui indiquent la nature du danger. Les 2ème et 3ème chiffres indiquent un ou des dangers secondaires. S'il n'y a pas de danger secondaire, le 2ème chiffre est un zéro.

Code matière : Il est propre à une ou plusieurs matières aux propriétés voisines et permet donc une identification, la plupart du temps, sans ambiguïté. Ce code matière correspond à une nomenclature de l'ONU (reprise au Journal Officiel du 23 janvier 1975).



Dans le cas de marchandises emballées, ce panneau reste vierge.

Ces panneaux sont apposés sur les camions et les wagons transportant des matières dangereuses. Ils permettent aux services de secours de connaître précisément les dangers auxquels ils sont confrontés.



	Premier chiffre danger principal	Deuxième et troisième chiffres dangers secondaires
0		Absence de danger secondaire
1	Matière explosive	
2	Gaz comprimé	Risque d'émanation de gaz
3	Liquide inflammable	Inflammable
4	Solide inflammable	
5	Matière comburante ou peroxyde	Comburant
6	Matière toxique	Toxique
7	Matière radioactive	
8	Matière corrosive	Corrosif
9	Danger de réaction violente ou spontanée	Danger de réaction violente ou spontanée
X	Danger de réaction violente au contact de l'eau	

Liste des Codes Danger existants

Plaquettes étiquettes :

Ces plaques étiquettes sont présentes sur le moyen de transport considéré mais aussi sur l'emballage du colis contenant la matière (si transport par colis).

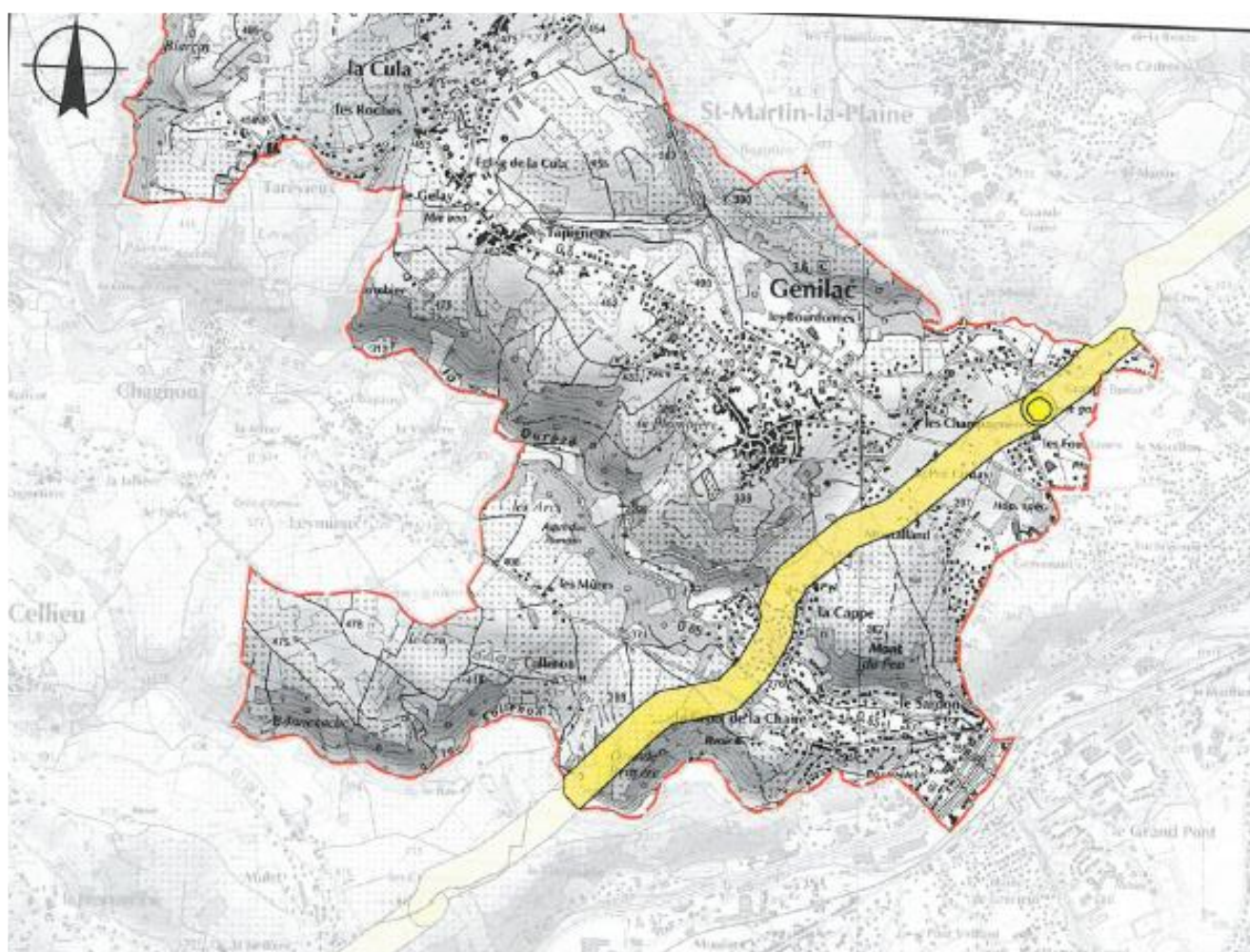
1.1 – 1.2 - 1.3 SUJET A L'EXPLOSION	144 SUJET A L'EXPLOSION	1.5 SUJET A L'EXPLOSION	1.6 SUJET A L'EXPLOSION
2.1 GAZ INFLAMMABLE ET NON-TOXIQUE	2.2 GAZ NON INFLAMMABLE ET NON-TOXIQUE	2.3 GAZ TOXIQUE	
3 MATIERE LIQUIDE INFLAMMABLE			
4.1 MATIERE SOLIDE INFLAMMABLE	4.2 MATIERE SUJETTE A INFLAMMATION SPONTANEE	4.3 DANGER D'EMANATION DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU	
5.1 MATIERE COMBURANTES	5.2 PEROXYDE ORGANIQUE DANGER D'INCENDIE		
6.1 MATIERE TOXIQUE	6.2 MATIERE INFECTIEUSE		
7.A MATIERE RADIOACTIVE DANS DES COLIS DE CATEGORIE A	7.B MATIERE RADIOACTIVE DANS LES COLIS DE CATEGORIE B	7.C MATIERE RADIOACTIVE DANS LES COLIS DE CATEGORIE C	
7.E MATIERE FOSSILE DE CLASSE 7	8. MATIERE CORROSIVE	9. MATIERES ET OBJETS DIVERS PRESENTANTS AU COURS DU TRANSPORT, UN DANGER AUTRE QUE CEUX VISES PAR LES AUTRES CLASSES	

3/ Canalisation de gaz à haute pression

Risques pour la population et l'environnement :

- incendie,
- explosion,
- nuage toxique,
- épandage au sol,
- dispersion dans l'eau.

En cas d'accident, le rayon de sécurité est défini pour les pompiers au cas par cas.





TROISIEME PARTIE : LE RISQUE SANITAIRE



Le risque pandémie

QU'EST-CE QUE LE RISQUE PANDEMIE ?

Le PCS fait référence :

- au risque méningite.
- au risque pandémie grippale.

Une pandémie grippale est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle et qui s'étend à la quasi-totalité d'une population.

Il peut en résulter un nombre important de cas graves ou de décès.

L'apparition d'une pandémie peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'homme.

La grippe est une maladie très contagieuse. La transmission du virus de la grippe se fait de deux façons :

- Contamination directe par les voies respiratoires, si on inhale les microparticules d'un malade qui tousse ou éternue sans mettre un mouchoir devant la bouche et le nez,
- Contamination indirecte par les mains ou via des objets contaminés : une rampe d'escalier, une poignée de porte ou de fenêtre, un combiné téléphonique, une souris d'ordinateur, un jouet, un papier, un robinet de lavabo, un mouchoir, un billet de banque etc.

COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Les symptômes d'une grippe pandémique ressembleront probablement à ceux de la grippe saisonnière :

- Fièvre à 38°C ou plus,
- Maux de tête,
- Courbatures,
- Fatigue,
- Toux,
- Gêne respiratoire.

Le risque pandémie implique une veille afin de moduler les mesures en fonctions des niveaux de vigilance.

Contacter les responsables d'établissements scolaires, des crèches et du centre de Loisirs pour joindre les familles dont des membres auraient pu être en contact avec le cas déclaré.

Les détenteurs d'oiseaux sont recensés de façon régulière et les consignes leur sont communiquées en conséquence, en fonction des informations transmises par le Préfet.

La grippe aviaire (virus A/H5N1) est provoquée par un virus grippal d'origine aviaire qui ne se transmet que difficilement de l'oiseau à l'homme. Elle survient lors d'un contact direct et répété avec un oiseau infecté.



Pandémie en mars 2020 : le coronavirus – COVID 19

- Confinement total

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

LA CONDUITE A TENIR :



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



**Se laver
très régulièrement
les mains**



**Tousser ou éternuer
dans son coude
ou dans un mouchoir**



**Utiliser un mouchoir
à usage unique
et le jeter**



**Saluer
sans se serrer la main,
éviter les embrassades**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS



0 800 130 000
(appel gratuit)



QUATRIÈME PARTIE : LE RISQUE SOCIÉTAL + ENGINS DE GUERRE

RISQUE SOCIÉTAL

Par risque sociétal, il faut entendre certains risques, actuellement recensés, qui vont au-delà des risques technologiques, naturels, sanitaires...et qui sont susceptibles de faire appel à des procédures et des moyens mis en place en amont pour les prévenir.

- **Les grands rassemblements :**
 - Fête de la musique,
 - Fête du 14 juillet,
 - Manifestations diverses...

- **Le Plan Vigipirate :**
 - Depuis le début de l'année 2007, il revient à la ville de transmettre, aux établissements réputés sensibles, les informations portant sur le niveau de la vigilance arrêté par l'Etat, ainsi que les mesures à (faire) appliquer.
 - Les établissements scolaires,
 - Les crèches,
 - Les Etablissements Recevant du Public (ERP), bâtiments communaux, et privés de première, deuxième, troisième et quatrième catégorie.
 - Les installations classées pour la Protection de l'environnement.

Deux niveaux sont distingués : la vigilance et l'alerte

ENGINS DE GUERRE

- **Le désamorçage des bombes :**

Un engin peut être découvert lors d'une opération d'urbanisme.

La découverte d'un « engin de guerre » peut représenter un danger mortel pour la ou les personne(s) présente(s) sur place, lorsqu'il y a manipulation. Il est relativement facile d'imaginer le risque d'explosion lié à la manutention ou à la percussion d'une ancienne munition de guerre mais il existe également un risque toxique.

En effet, en cas de découverte d'engins explosifs les risques peuvent être :

- L'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur,
- L'intoxication par inhalation, ingestion ou contact,
- La dispersion dans l'air de gaz toxiques : les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment en effet des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE GENILAC

VOLUME N° 2 :

ORGANISATION DE CRISE

PRESENTATION

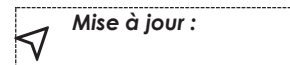
VOLUME 1 RISQUES & TERRITOIRE	GLOSSAIRE MODE D'EMPLOI SUIVI DES MODIFICATIONS DU PCS ➤ LES RISQUES SUR LA COMMUNE - CLIMATIQUES (canicule, tempête, grand froid) - INONDATION - RUPTURE DE BARRAGE - MINIER - MOUVEMENT DE TERRAIN - SEISME - RADON - NUCLEAIRE - TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES PAR ROUTE, PAR VOIE FERREE, PAR CANALISATION DE GAZ HAUTE PRESSION - SANITAIRE - SOCIETAL + ENGINS DE GUERRE
VOLUME 2 ORGANISATION DE CRISE	1. VIGILANCES – ALERTES - DEFINITION VIGILANCE ET ALERTE - DIFFERENTS SYSTEMES DE DETECTION - TRAITEMENT DES VIGILANCES ET ALERTES - ACTIVATION DU POSTE DE COMMANDEMENT 2. ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE COMMUNALE - PROCEDURE D'ACTIVATION DU PCS - POSTE DE COMMANDEMENT - COMPOSITION ET LOCALISATION DU PC - LES DIFFERENTES CELLULES OPERATIONNELLES - MATERIEL NECESSAIRE A CHAQUE CELLULE 3. MISSION DES RESPONSABLES DES CELLULES – LES FICHES ACTIONS
VOLUME 3 LIVRET OPERATIONNEL	➤ STRATEGIES D'ACTIONS PAR RISQUE ET ALEAGRAMMES ASSOCIES
VOLUME 4 SUPPORTS	➤ FICHES SUPPORTS DES PROCEDURES
VOLUME 5 ANNUAIRES	➤ ANNUAIRES DE CRISE

Table des matières

MODE D'EMPLOI.....	5
Volume 1 – Risques & Territoires	5
Volume 2 – Organisation de crise	5
Volume 3 – Stratégies d'actions.....	6
Volume 4 – Supports des procédures	6
Volume 5 – Annuaire de crise	6
GLOSSAIRE	7
GENERALITES	9
PHILOSOPHIE DU PLAN.....	9
PARTITION DES RÔLES.....	9
LA CONDUITE TECHNIQUE DES OPERATIONS DE SECOURS.....	10
D. I. C. R. I. M. = Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.....	10
PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : CHAMP D'APPLICATION / REPARTITION DES RÔLES	11
PREMIERE PARTIE	12
VIGILANCE, ALERTE : QUELLE DIFFERENCE ?	13
LES DIFFERENTS SYSTEMES DE DETECTION	14
TRAITEMENT DES VIGILANCES & ALERTES.....	16
PROCEDURE DE RECEPTION ET TRAITEMENT DE L'ALERTE.....	17
DECLenchement DU PCS	18
GESTION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.....	19
LES MOYENS D'ALERTE DE LA COMMUNE.....	20
ALERTE DE LA POPULATION	21
DEUXIEME PARTIE	22
ACTIVATION DU POSTE DE COMMANDEMENT	23
COMPOSITION ET LOCALISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT	24
PLAN DU POSTE DE COMMANDEMENT	25
ORGANIGRAMME PCS.....	26
AGENCEMENT DU POSTE COMMUNAL DE COMMANDEMENT	27
EQUIPEMENT PC & CELLULES OPERATIONNELLES	28
TROISIEME PARTIE.....	30
MOYENS HUMAINS MOBILISABLES	31
FICHE N° 1 – DOS.....	32
FICHE N°2 – RAC	33

FICHE N°3 – DGS.....	35
FICHE N°4 – SECRETARIAT PC	36
FICHE N° 5 – CELLULE COMMUNICATION.....	37
FICHE N°6 – CELLULE TERRAIN.....	38
FICHE N° 7 – CELLULE POPULATION.....	39
FICHE N°8 – GROUPE ACCUEIL PUBLIC A LA MAIRIE.....	40
FICHE N°9 – GROUPE SECURITE	41
FICHE N°10 – GROUPE VOIRIES & TRANSPORTS.....	43
FICHE N°11 – GROUPE HEBERGEMENT ACCUEIL DES SINISTRES	45
FICHE N°12 – GROUPE RAVITAILLEMENT	46
FICHE N°13 – GROUPE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE.....	47
FICHE N°14– REMISE EN ETAT – RETOUR A LA NORMALE.....	48

MODE D'EMPLOI



Le Plan Communal de Sauvegarde comporte cinq volumes organisés en six parties.
L'utilisation de chacune de ces parties est décrite ci-après.

Volume 1 – Risques & Territoires

Synthèse des risques :

Elle est destinée à donner une « photographie instantanée » du risque qui menace la commune au moment du déclenchement du PCS.

Elle est limitée aux paramètres essentiels des risques majeurs répertoriés :

Risques naturels : climatiques (canicule, tempêtes, grand froid), inondation, rupture de barrage, risque minier, mouvement de terrain, séisme, et radon.

Risques technologiques : risque nucléaire, transport de matières dangereuses (voie routière, voie ferrée, canalisation de gaz haute pression),

Risque sanitaire : (pandémie...),

Risque sociétal et engins de guerre.

Les zones à risques sont cartographiées.

Volume 2 – Organisation de crise

1^{ère} partie : vigilances et alertes

Définition vigilance et alerte

Les différents systèmes de détection

Traitement des vigilances et des alertes

L'activation du poste de commandement

2^{ème} partie : organisation communale de crise

Composition et localisation du PC

Les différentes cellules opérationnelles

Moyens humains mobilisables

Logistique

3^{ème} partie : mission des acteurs

Fiches actions



Mise à jour :

Volume 3 – Stratégies d'actions

- Livret opérationnel pour chaque risque

Les acteurs du PC disposent de fiches leur indiquant les procédures à suivre pour remplir leurs missions.

Pour chaque risque, un logigramme présente les principales actions à conduire et les acteurs concernés.

Il s'agit de procédures relatives qui traitent des points suivants :

- Les risques majeurs,
- Hébergement, ravitaillement et évacuation de la population,
- Consignes de vie,
- Procédures et supports administratifs.

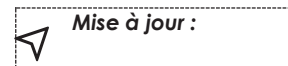
Volume 4 – Supports des procédures

Documents utiles à l'organisation du PCS.

Volume 5 – Annuaires de crise

- Base de données
- Moyens matériels,
- Moyens médicaux,
- Hébergement – restauration,
- Structures et associations à caractère social,
- Commerces...

GLOSSAIRE



Aléa	Probabilité d'occurrence d'un phénomène naturel ou technologique. L'aléa naturel est un événement qui a pour origine un phénomène "naturel" (par opposition à un événement provoqué par une action humaine dite anthropique). Il peut s'agir de crues, d'affaissements de terrains, de séismes, etc. L'aléa technologique désigne la probabilité qu'un phénomène dangereux, lié aux activités humaines. Il peut s'agir d'une rupture de barrage, d'une émission de gaz toxique, d'une explosion d'importance majeure, etc.
COS	Commandant des Opérations de Secours
Danger	État qui correspond aux préjudices potentiels d'un phénomène naturel ou technologique sur les Personnes
DDRM	Dossier Départemental sur les Risques Majeurs Conformément à l'article L125-2 du Code de l'Environnement, le préfet consigne dans un dossier établi au niveau départemental, les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs Conformément à l'article L125-2 du code de l'environnement, il recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques naturels et technologiques majeurs sur le territoire de la commune. Il est établi par le maire qui l'accompagne du plan communal d'affichage des risques et des consignes.
DOS	Directeur des Opérations de Secours
Enjeux	Personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, environnements susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou technologique et de subir des préjudices ou des dommages
IAL	Information des Acquéreurs Locataires C'est la double obligation pour le vendeur/bailleur de biens immobiliers d'informer les acquéreurs/locataires, d'une part sur la localisation du bien au regard du zonage sismique et/ou d'un plan de prévention des risques (PPR), d'autre part, de toute indemnisation de sinistre consécutive à une catastrophe naturelle ou technologique reconnue comme telle. L'IAL est un volet de l'Information Préventive du Public sur les risques (IPP).
IPP	Information Préventive du Public C'est un droit du citoyen inscrit dans le code de l'environnement. Elle consiste à décrire les risques majeurs, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens, l'environnement et à faire connaître les mesures de prévention et de sauvegarde à appliquer pour en limiter les effets.
MEEM	Ministère de l'Environnement de l'Ecologie et de la Mer
ORSEC	ORganisation des SECours Le plan ORSEC s'inscrit dans le dispositif général de la planification de défense et de sécurité civiles. Il organise la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique et privée concourant à la protection générale des populations. Décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

 **Mise à jour :**

PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ont rendu le Plan Communal de Sauvegarde obligatoire dans les communes dotées d'un PPRN approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un PPI . Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.
PLU	Plan Local d'Urbanisme Il a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Le PLU est un document opérationnel et stratégique qui définit le projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable.
PPMS	Plan Particulier de Mise en Sûreté (écoles)
PPRn	Plan de Prévention des Risques naturels Le plan de prévention des risques naturels est un document réalisé par l'État qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.
RAC	Responsable des Actions Communales
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
Risque Majeur	C'est la conséquence d'un aléa d'origine naturelle ou humaine dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes, provoquent des dommages importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées. Le risque majeur est la confrontation d'un aléa avec des enjeux



Mise à jour :

GENERALITES

PHILOSOPHIE DU PLAN

Le **Plan Communal de Sauvegarde** a pour objectif de mettre en place une **organisation** capable de gérer un événement de type majeur impactant le territoire de la Commune, et qui mettrait en péril l'intégrité des personnes et des biens. Le plan peut être également activé à la demande du **Préfet**.



Un aléa



Un enjeu



Un risque majeur

Cet objectif a, comme corollaire, l'adhésion de la population à la « **culture du risque** » pour que chacun se sente responsable et acteur de la sécurité collective.

Le Plan Communal de Sauvegarde nécessitera une actualisation permanente.

Ce plan est réalisé avec l'aide technique de l'Association « **Planète Risques** ».

PARTITION DES RÔLES

- ☐ Le **secours** reste de la compétence des personnes dûment formées et habilitées ; en font partie les sapeurs-pompiers d'où sera issu le Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.)
- ☐ La **sauvegarde** revient au Maire, Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.) qui devra entre autres **alerter** la population concernée et pourvoir, si besoin :
 - Au **transport**
 - À l'**hébergement**
 - Au **ravitaillement**



LA CONDUITE TECHNIQUE DES OPERATIONS DE SECOURS

La conduite technique des opérations des secours est confiée généralement à un **officier de sapeurs-pompiers** qui a le titre de **Commandant des Opérations de Secours (COS)** alors que la **direction des opérations de secours** revient à l'autorité assurant la responsabilité de police administrative, le **Maire ou le Préfet**, avec l'appellation de **Directeur des Opérations de Secours (DOS)**.

Les **sapeurs-pompiers** sont chargés de **porter secours**, avec les autres services publics et privés mobilisés pour la circonstance : médecins de l'urgence, gendarmes, policiers, services de l'Etat, etc...

En principe, ils **assurent la coordination des opérations de secours** et disposent à cet effet d'un centre opérationnel d'incendie et de secours interconnecté avec les centres opérationnels des autres services.

Quel que soit le type de secours ou le plan de secours mis en œuvre, la gestion opérationnelle des secours est structurée avec deux échelons de responsabilité :

- Le **DOS** (directeur des opérations de secours), à qui incombent les décisions stratégiques concernant la conduite des opérations,
- Le **COS** (commandant des opérations de secours), à qui il revient de faire exécuter sur le terrain les décisions du DOS. Il est également chargé de la remontée de l'information opérationnelle vers le directeur des opérations de secours.

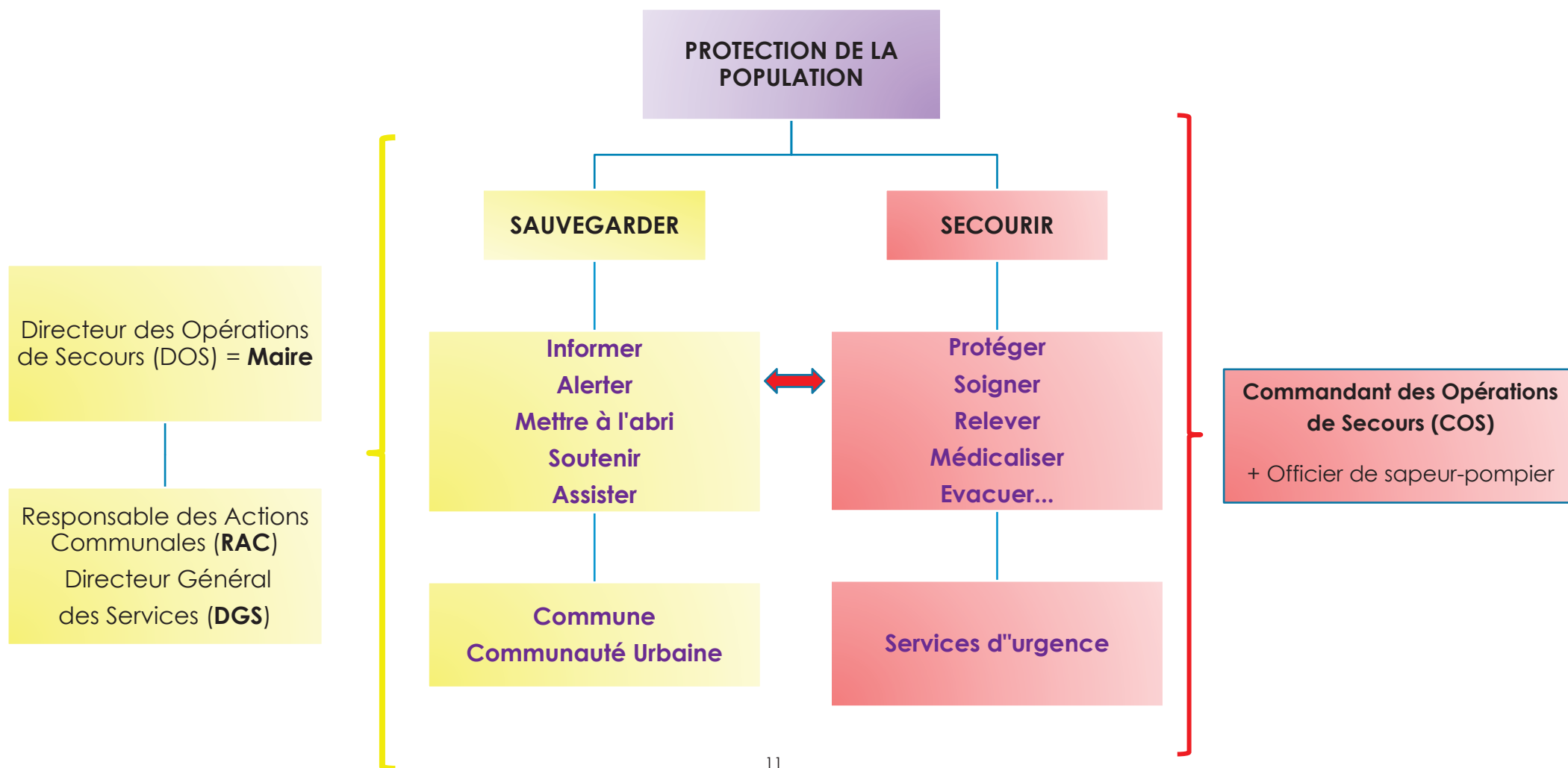
D. I. C. R. I. M. = Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

L'**information préventive de la population** en matière de risques majeurs constitue un **maillon essentiel** du dispositif à mettre en place dans le cadre d'un Plan Communal de Sauvegarde. Aussi les nouveaux textes font du **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** un élément à part entière du Plan Communal de Sauvegarde. Le DICRIM genilacois, approuvé le 28 mars 2017 a été distribué à l'ensemble de la population.

Le **DICRIM** apporte à la population de précieux renseignements sur le comportement à adopter selon les différentes circonstances.

Le DICRIM est téléchargeable sur le site de la Ville « www.genilac.fr »

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : CHAMP D'APPLICATION / REPARTITION DES RÔLES



PREMIERE PARTIE



VIGILANCE - ALERTE

ACTIVATION DE LA CELLULE DE CRISE COMMUNALE

- ◇ Définitions Vigilance – Alerte
- ◇ Différents systèmes de détection
- ◇ Traitement des vigilances et alertes
- ◇ Activation du poste de commandement



VIGILANCE, ALERTE : QUELLE DIFFERENCE ?

Vigilance : elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation.

Elle déclenche un **état de veille** de la part des services recevant cette information, c'est-à-dire un suivi de la situation et de ses évolutions afin de réagir au plus vite si un danger se profile.

Le Maire :

- Se tient informé de la situation à l'aide : des réponders de la Préfecture (04 77 48 45 54) et de Météo-France (04 77 55 89 89), d'internet www.meteo.fr
- Met en pré-alerte les services municipaux
- S'informe des manifestations à risques prévues dans la commune et prend les mesures de police nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens
- Diffuse les conseils de comportement adaptés au phénomène prévu
- Informe la Préfecture si la situation dépasse ses compétences

Alerte : l'alerte est réservée aux situations graves dont la survenue est estimée inéluctable, elle vise à protéger les populations. Elle se décline en 2 volets :

- **l'alerte des autorités** : un ordre de marche est envoyé aux différentes autorités pour qu'elles mettent en œuvre, à différents échelons, des actions coordonnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens, comme l'intervention des secours, l'évacuation des populations, la prise en charge des sinistrés etc. Le Maire à son niveau active la cellule de crise communale.
- **l'alerte des populations** correspond à la diffusion par les autorités d'un signal destiné à avertir les habitants d'un danger imminent ou en train de produire ses effets, susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant un comportement réflexe de sauvegarde.

LES DIFFERENTS SYSTEMES DE DETECTION

□ Bulletin Météo-France :

Une « carte de vigilance météorologique » est élaborée par Météo-France systématiquement 2 fois par jour, afin d'attirer l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. En cas de phénomène prévu généralisé pouvant occasionner des dégâts aux personnes et aux biens, une procédure de suivi est activée.

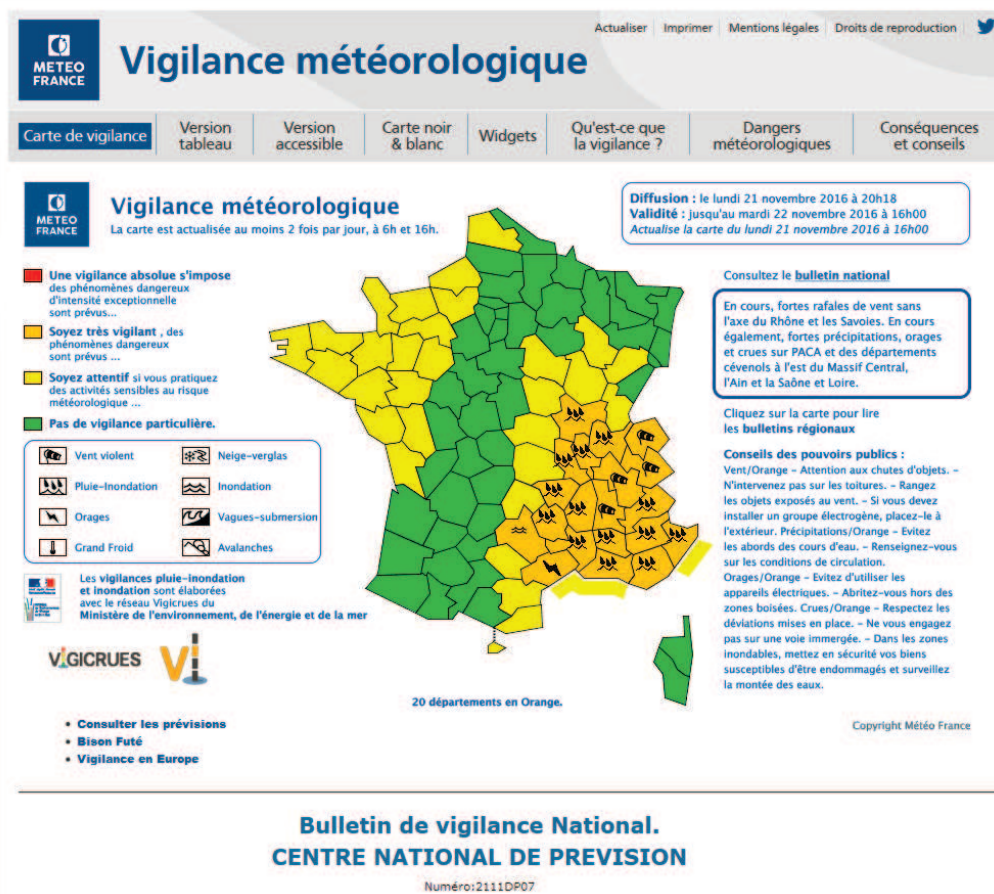
4 niveaux de vigilance pour orages, vent violent, pluie-inondation, neige-verglas.

Niveau de vigilance vert : pas de vigilance particulière.

Niveau de vigilance jaune : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique, des phénomènes habituels mais localement dangereux sont prévus.

Niveau de vigilance orange : soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus, tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Niveau de vigilance rouge : une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus, tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



La Préfecture répercute aux communes les bulletins d'alerte météo-France les concernant.

Mise à jour :

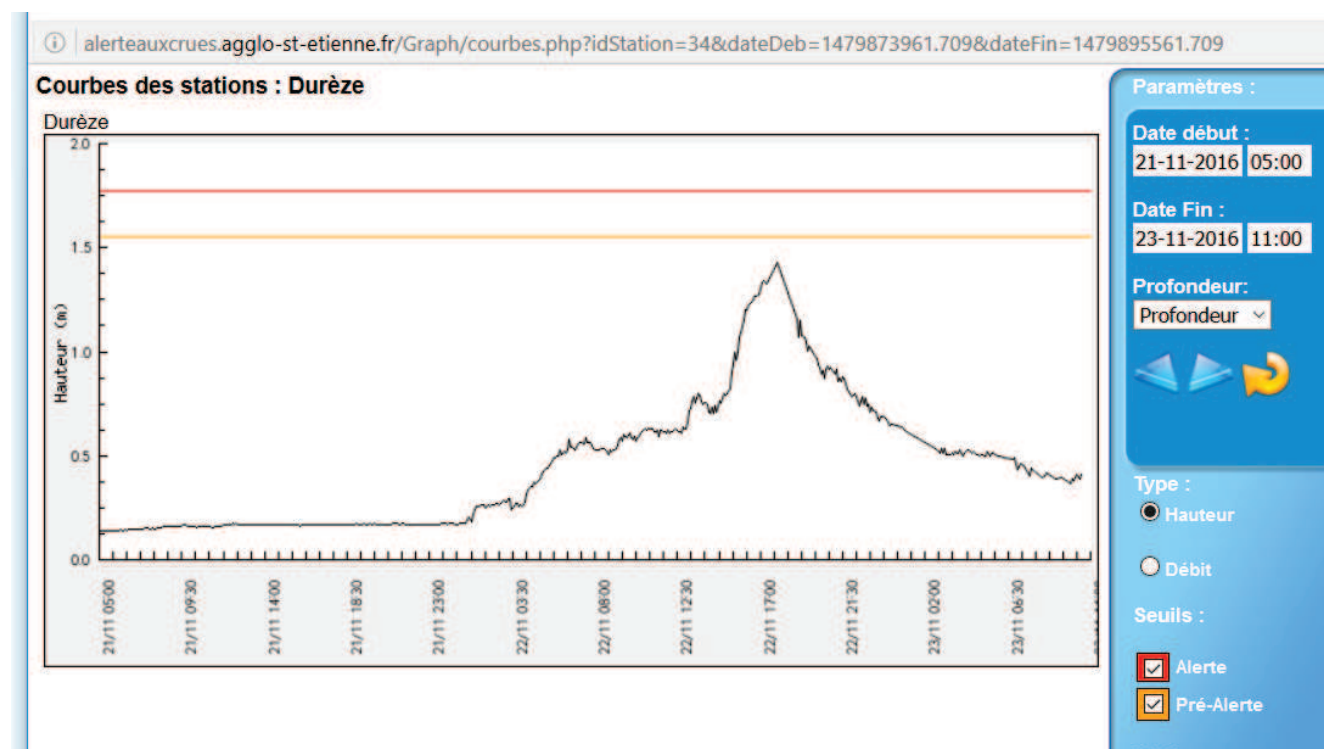
- **SAPHYRAS** (Système d'Alerte et de Prévision Hydrométéorologique et Radar pour l'Agglomération Stéphanoise) **Codes détenus nominativement par le Maire et son 1^{er} Adjoint.**

Au niveau local le système **SAPHYRAS** développé par Saint-Etienne Métropole et fonctionnant 24h/24h permet de surveiller l'intensité des précipitations afin de déclencher l'alerte. Les services de la mairie sont systématiquement alertés en cas de dépassement important du niveau des rivières (Le Gier, la Durèze).

Le système informatisé établit des calculs :

- sur la base de la pluie tombée,
- de la prévision de pluie attendue dans les 70 minutes à venir,
- de la saturation en eau des sols, de débits des capteurs au sol, une prévision de débit sur des tronçons de rivière.

Un site internet sécurisé est mis à la disposition des gestionnaires de crise des communes afin que chacune d'elles puisse suivre en temps réel la situation et réagir localement par anticipation en évolution défavorable.



- Relevé sur site d'informations inquiétantes par les services municipaux ou par les riverains eux-mêmes.

TRAITEMENT DES VIGILANCES & ALERTES



L'objectif de l'alerte est d'informer et de mettre la population en sûreté (soit sur place soit en évacuant) dans l'attente d'informations complémentaires.

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit dans un premier temps, mobiliser la Cellule de Crise Municipale, pour cela il met en œuvre le schéma de l'alerte.

La réception et le traitement des vigilances et alertes au sein de la commune de Genilac répond à trois objectifs principaux :

- ❖ **Réceptionner** les vigilances et les alertes, quelle qu'en soit l'origine, tant pendant les heures ouvrées qu'en dehors des heures ouvrées.
- ❖ **Analyser et traiter** les vigilances et alertes en vue de décider de mesures conservatoires adaptées à la situation, qui relèvent de la responsabilité de la commune (sauvegarde des personnes, ...)
- ❖ **Décider**, au vu de chaque événement s'il y a lieu de mobiliser le Poste de Commandement (PC). Le questionnement par rapport aux critères suivants guidera la décision :
 - Décès d'une ou plusieurs personnes
 - Enjeux de sécurité
 - Axes de communication bloqués
 - Nombre important de personnes impactées
 - Enjeux environnementaux
 - Enjeux sanitaires
 -

Le Plan Communal de Sauvegarde est déclenché par le Maire ou son représentant désigné dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'évènement, il en informe l'autorité préfectorale.

La Préfecture peut également demander l'activation du PCS.

Le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde doit permettre la mobilisation des moyens humains et matériels de la commune. Ces moyens sont répartis en cellules opérationnelles aux missions bien spécifiques, chacune devant mettre en œuvre les actions de gestion de la crise qui lui sont confiées.

Le PCS permet également une montée en puissance du dispositif de gestion de crise :

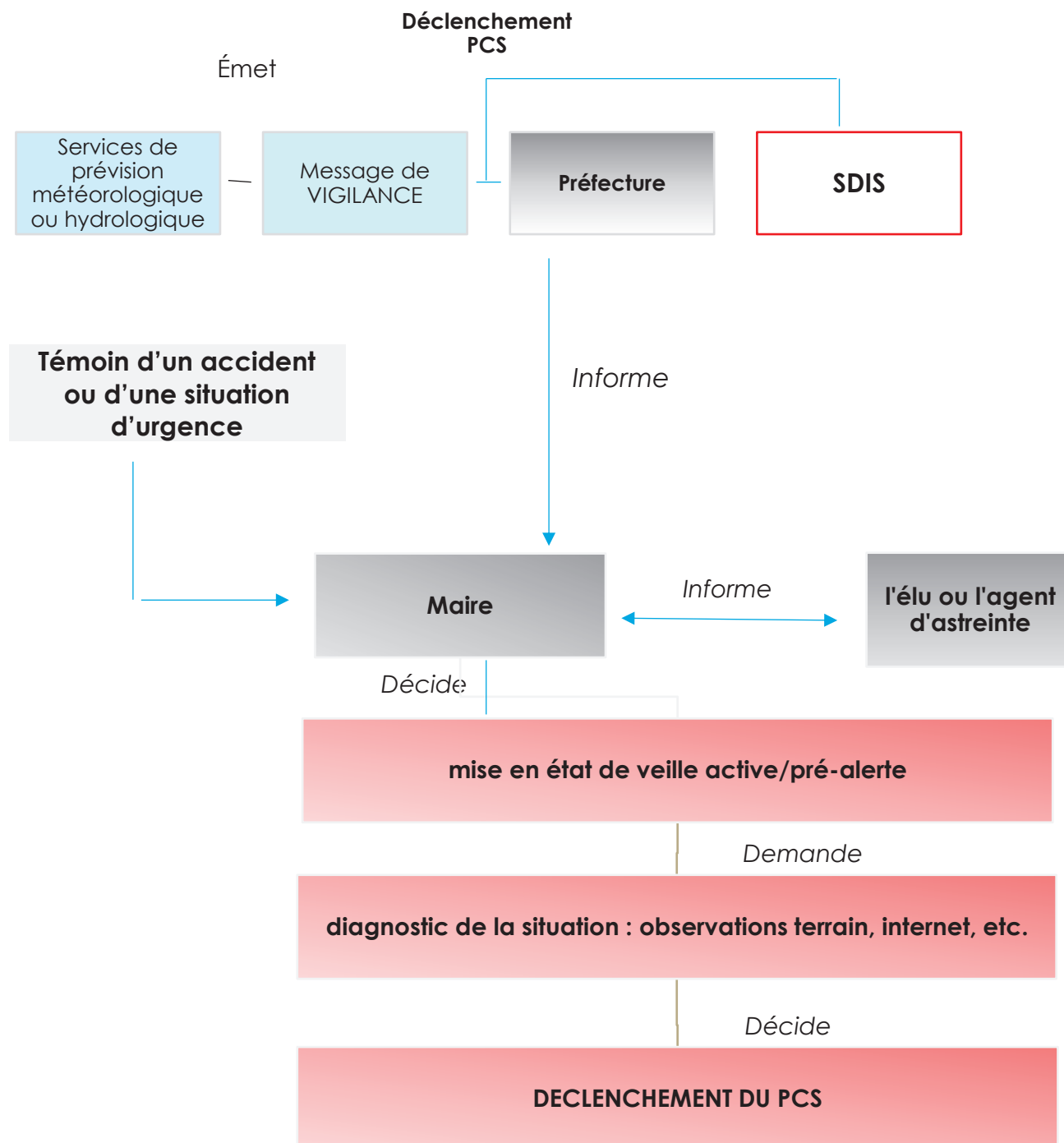
Cellules actives dès la phase de vigilance :

- Cellule de commandement
- Cellule terrain

Cellules actives avec le déclenchement du PCS :

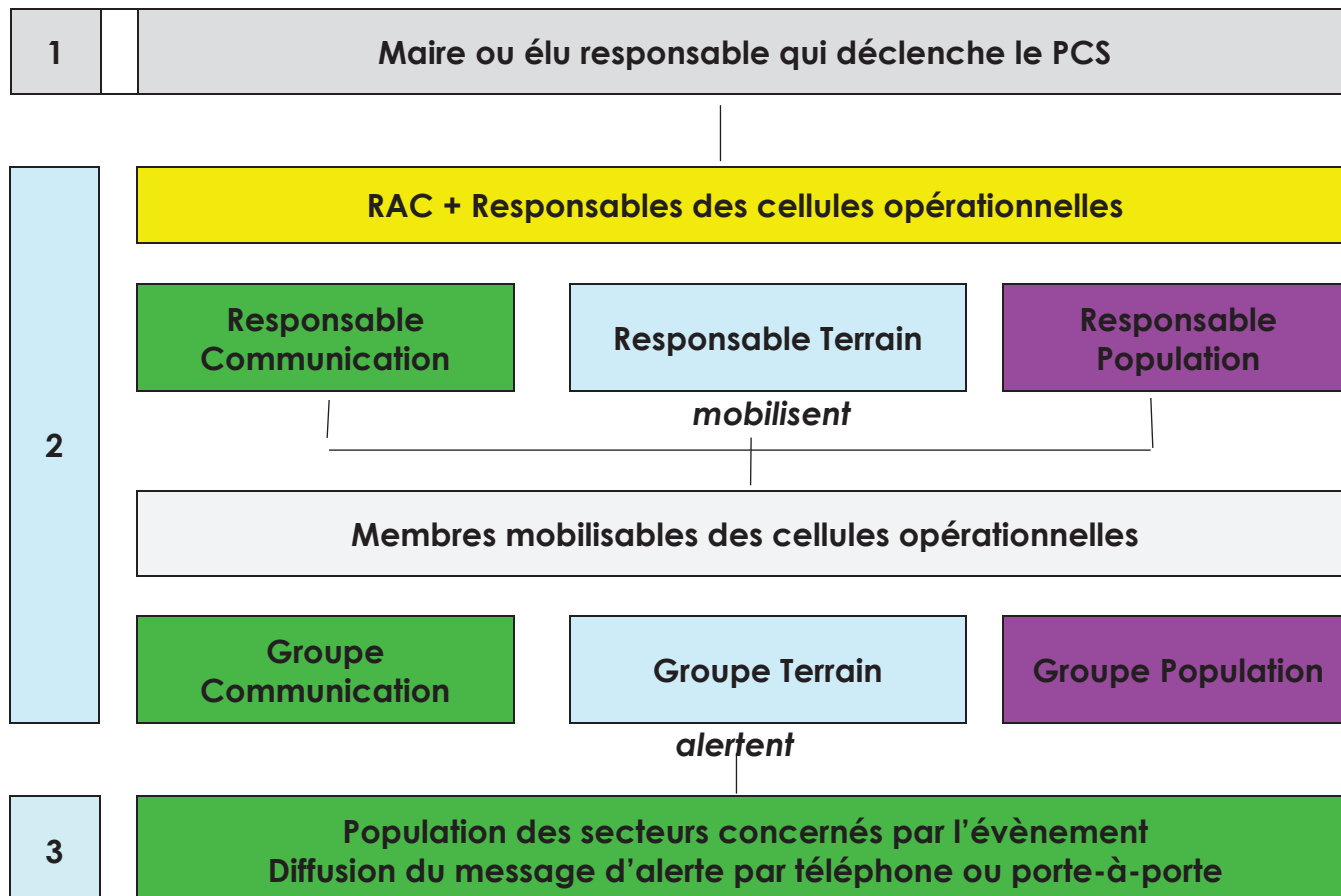
- Cellule communication
- Cellule population

PROCEDURE DE RECEPTION ET TRAITEMENT DE L'ALERTE



DECLENCHEMENT DU PCS

Mise à jour :



La diffusion de l'alerte et l'information des populations doivent permettre aux administrés d'adopter les bons comportements face à un phénomène menaçant.

En cas de menace ou de survenance d'un évènement sur la commune, le maire doit, dès qu'il en a connaissance :

- Mettre en vigilance, ou alerter ses concitoyens afin d'adopter un comportement adéquat. Se reporter au DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), qui informe la population des bons réflexes à adopter pour chaque type d'évènement.
- Les informer de l'évolution de la situation pour qu'ils prennent connaissance de la situation.
- Les informer de la fin du sinistre lorsque tout danger est écarté et des mesures d'accompagnement prévues.

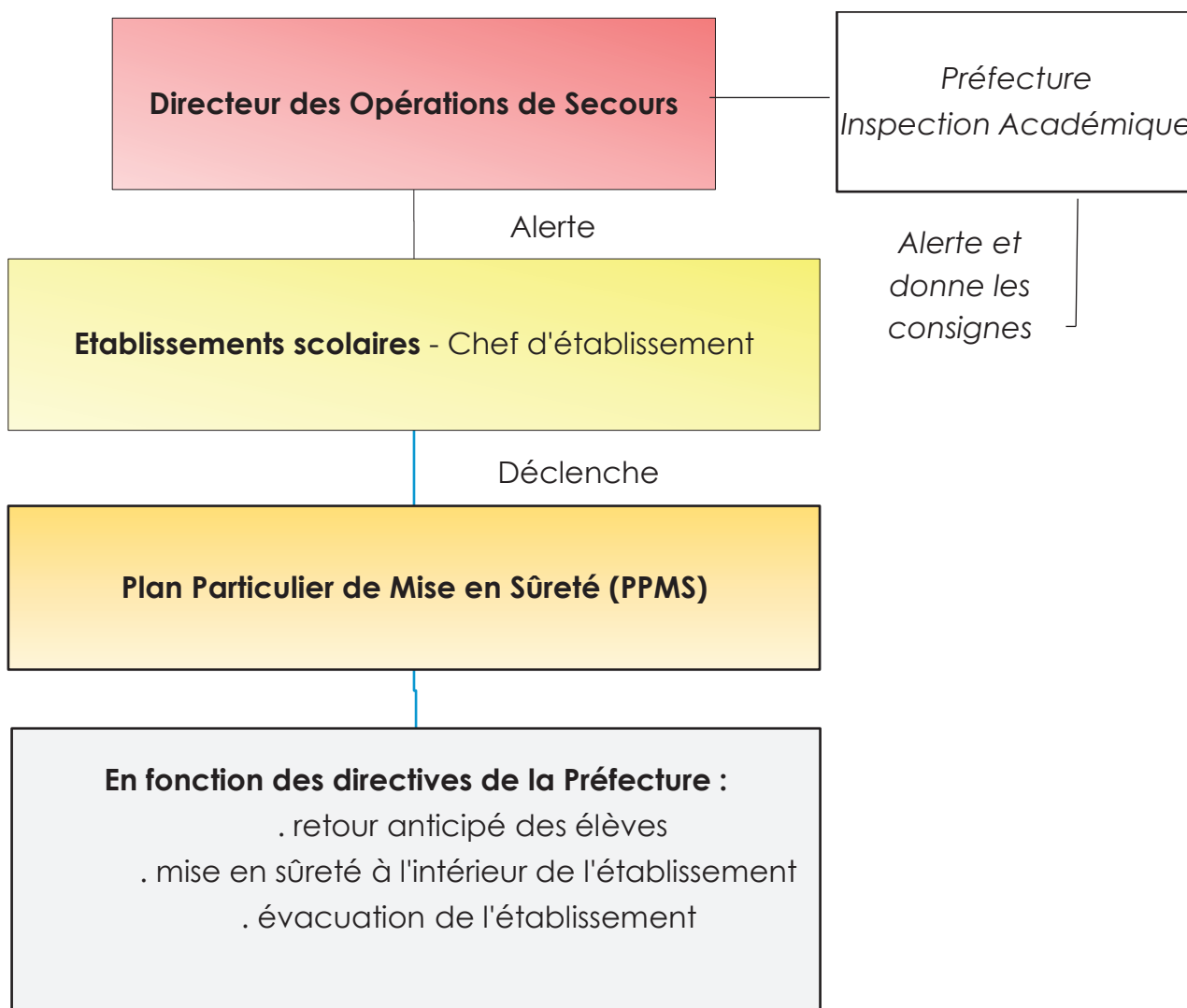
GESTION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le **Directeur des Opérations de Secours** (DOS) doit informer les **chefs d'établissements** du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Il demande, si la situation le nécessite, le déclenchement du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) qui fixe les **conditions de mise en sécurité des élèves**.

En parallèle, le **DOS doit également informer la Préfecture**, en lien avec l'**Inspection Académique** qui **donne directement aux établissements concernés les directives à suivre** (évacuation, mise en sûreté, retour anticipé des élèves, etc.).

L'action communale sera alors une mission d'appui à la mise en œuvre des décisions préfectorales.

Les enfants vivent mal le **confinement**, et les parents ne comprennent pas, si cela doit dépasser **2 heures**, il faut **privilégier l'évacuation** en amont dans la mesure du possible.



Le déclenchement du P. P. M. S. peut intervenir dès lors qu'une situation à risque se produit sur la commune, même si l'établissement n'est pas directement concerné.

LES MOYENS D'ALERTE DE LA COMMUNE

La commune dispose de différents moyens d'alerte pour informer la population de l'évolution de la situation. Chacun de ces moyens est utilisé **selon la localisation géographique des personnes à contacter, la nature et l'ampleur du phénomène**. Il est important de déclencher l'alerte suffisamment tôt pour permettre aux populations habitant en zones à risque d'anticiper l'arrivée du phénomène et de prendre les mesures nécessaires pour leur mise en sûreté.

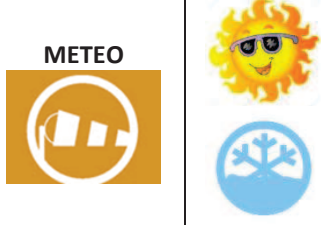
L'alerte à la population répond à un objectif triple

- Informer la population de la survenue d'une crise,
- Informer la population de la nature de la crise,
- Informer la population du comportement qu'elle doit adopter.

Moyen d'alerte	Risque concerné	Cible et mode de diffusion	Observations
La sirène	Tous les risques	Diffusion généralisée	Certaines zones risquent de ne pas être couvertes
ILLIWAP	Tous les risques	Diffusion restreinte et ciblée	Uniquement accessible aux personnes disposant de l'application
Visite terrain « porte-à-porte » Avec ou sans mégaphone	Tous les risques sauf séisme et rupture de barrage	Diffusion restreinte et ciblée : permet de s'assurer que les personnes particulièrement vulnérables ont bien reçu et compris le message	Un délai d'alerte plus long qui nécessite des moyens humains conséquents.
Radio	Tous les risques	Diffusion large et diffuse : permet une alerte rapide et généralisée sur l'ensemble de la commune. Diffusion des consignes de sécurité	Uniquement accessible aux auditeurs de la radio au moment où est diffusé le message.
Deux panneaux lumineux à message variable situés : . Entrée du Sardon . Salle des Bourdonnes	Tous les risques	Personnes en déplacement sur la commune	Annoncent en temps normal les manifestations ou événements. En cas d'alerte ne seraient diffusés que les messages concernant la crise, exemple : gestion des flux de circulation...

ALERTE DE LA POPULATION

MOYENS D'ALERTE

RISQUES		Sirène RNA réseau National	Mégaphone	Porte à porte	Radio	Panneaux lumineux-illiwap
METEO 				X	X	X
INONDATION 			X	X	X	X
BARRAGE 		X	X	X	X	X
MVT TERRAIN 			X		X	X
MINES 					X	x
SEISME 					X	X
NUCLEAIRE 					X	X
TMD  Colonne de gaz					X	X
 PANDEMIE					X	X
 ALERTE ATTENTAT					X	